Grasslands National Park Interim Management Guidelines

Environment Canada
Parks Service

Environnement Canada
Service des parcs

91-06635/

GRASSLANDS NATIONAL PARK

INTERIM MANAGEMENT GUIDELINES

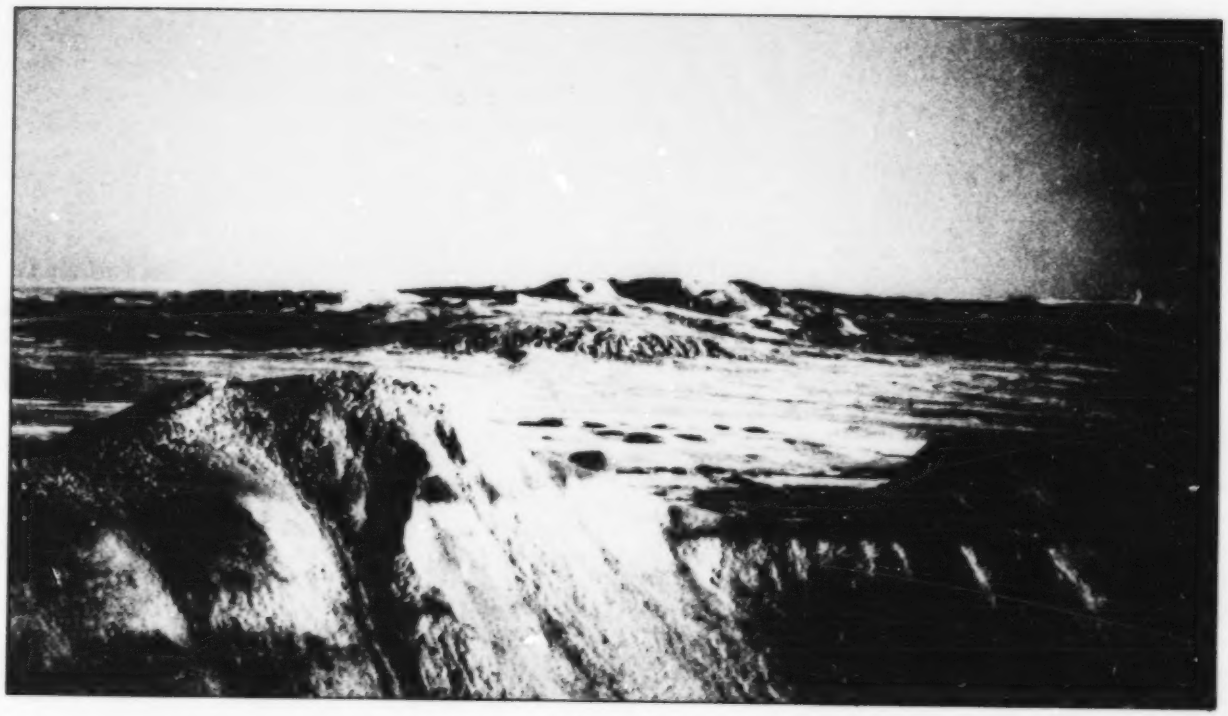

APPROVED:

W. Douglas Harper
Director General
Prairie and Northern Region

May 1991

J. Masyk
Superintendent
Grasslands National Park

TABLE OF CONTENTS

1.0 EXECUTIVE SUMMARY 1
2.0 BACKGROUND 2
2.1 PURPOSE OF INTERIM MANAGEMENT GUIDELINES 2
2.2 OVERVIEW OF GRASSLANDS NATIONAL PARK AGREEMENT 2
3.0 PARK PURPOSE AND OBJECTIVE STATEMENT 3
3.1 PARK PURPOSE 3
3.2 PARK DESCRIPTION 3
3.2.1 Regional Setting 3
3.2.2 Heritage Resources and Processes 4
3.2.3 Park Use, Facilities, and Services 5
3.2.4 Considerations 5
3.3 PARK OBJECTIVES 5
3.3.1 Natural Heritage Resources 5
3.3.2 Cultural Heritage Resources 5
3.3.3 Appreciation, Understanding and Enjoyment of Park Resources 5
3.3.4 Regional Integration 6
4.0 INTERIM MANAGEMENT GUIDELINES 7
4.1 LAND ACQUISITION AND ASSEMBLY 7
4.1.1 Boundary Establishment 7
4.2 INTERIM ZONING 7
4.3 RESOURCE MANAGEMENT PROGRAM 8
4.3.1 Natural Resource Management 8
4.3.1.1 Inventories and Studies 8
4.3.1.2 Resource Protection 8
4.3.1.3 Vegetation Management 8
4.3.1.4 Fire Management 8
4.3.1.5 Commercial Animal Grazing 8
4.3.1.6 Landscape Aesthetics 9
4.3.1.7 Water Resources 9
4.3.2 Cultural Resource Management 9
4.4 VISITOR ACTIVITIES MANAGEMENT 9
4.4.1 Visitor Activities 10
4.4.2 Facilities 10
4.4.3 Access and Circulation 10
4.4.4 Public Safety 11
4.4.5 Interpretation and Information 11
4.5 ADMINISTRATION 11
4.5.1 Park Legislation 11
4.5.2 Park Management Planning 14
4.6 REGIONAL INTEGRATION 14
4.7 SOCIO-ECONOMIC ANALYSIS 14
4.8 ENVIRONMENTAL ASSESSMENT AND REVIEW 15

LIST OF FIGURES

FIGURE 1 PLANNING PROCESS FOR NATIONAL PARKS 2
FIGURE 2 GRASSLANDS REGIONAL SETTING 3
FIGURE 3 PRESENT CPS LAND ACQUISITION 7
FIGURE 4 WEST BLOCK 12
FIGURE 5 EAST BLOCK 13

1.0 EXECUTIVE SUMMARY

Interim Management Guidelines (IMGs) provide an immediate temporary mechanism for the management and operation of a national park following its establishment. The case of Grasslands National Park is unique in that park establishment is not immediate. First, land assembly is ongoing and will continue to be an ongoing process driven by the willing seller-willing buyer principle. In other words, since land sales are voluntary, it may take several years to acquire and assemble the complete national park envisioned in the 1988 Grasslands National Park Agreement. Second, the fact that some acquired lands have been ecologically modified will result in long-term resource analysis and management to bring them back to a more natural state.

These two factors, land assembly and resource management, will drive park management in Grasslands for the foreseeable future.

Land assembly for park establishment purposes will remain the primary objective so that the full intent of the 1988 Canada/Saskatchewan Grasslands National Park Agreement can be met.

Visitor services and facilities will remain very basic for at least the interim period of these guidelines (temporary picnic sites, pull-offs, parking areas, privies). Extension and on-site visitor information programs will be developed. Activities such as hiking, camping and horseback riding will be closely managed to ensure minimum impact.

Once a sufficient and contiguous park land base is established, preliminary resource inventories and analyses completed, and a park management plan approved, the full visitor potential of the park can be determined.

The principles of ecosystem management will be applied whenever possible. Emphasis will be on the inventory and analysis of cultural and natural resources.

Acquired lands will be managed as closely as possible to the spirit and intent of national park management practices and policies.

Co-operation with provincial and municipal authorities will be emphasized as part of the CPS intent to ensure that a regional integration approach is pursued and that local communities and residents receive the maximum long-term benefits of park establishment.

Finally, these Interim Management Guidelines are meant to be periodically reviewed. An annual assessment will be conducted by the Superintendent at which time recommended changes or amendments will be brought to the attention of the Regional Director General,Canadian Parks Service, for approval.

CPS, as part of the Department of the Environment, shares the departmental mandate for promoting sound environmental management. National parks, and other CPS programs, help Canadians enhance their knowledge and appreciation of Canada, its history and cultures. They provide opportunities for environmental education, recreation and inspiration. CPS intent is to manage the proposed Grasslands National Park as an example of environmental excellence through resource protection, interpretation, and environmentally responsible management practices.

2.0 BACKGROUND

2.1 PURPOSE OF INTERIM MANAGEMENT GUIDELINES

Interim Management Guidelines provide a temporary mechanism to ensure that resource protection, a basic operational capability, and a basic level of service to visitors are available as soon as possible after park establishment and until a Park Management Plan is approved by the Minister (Fig. 1).

Recognizing that management and operational decisions must often be made in advance of detailed research, IMGs are generally restrictive and conservative in nature so as to ensure that future planning and park development options are not compromised as more complete resource and visitor data are known.

The park Superintendent is responsible for conducting annual reviews of IMGs. New resource data, developing visitation trends and changing operational needs will be incorporated as deemed necessary while maintaining the basic nature and intent of the guidelines.

2.2 OVERVIEW OF GRASSLANDS NATIONAL PARK AGREEMENT

On September 23, 1988, Canada and Saskatchewan signed an amended Grasslands National Park Agreement.

Highlights of the 1988 agreement include the following:

- Provision is made for a park that may eventually cover an area of some 900 sq. km (350 sq. miles) in two blocks along the Canada-U.S.A. border.
- Canada may purchase lands in these two blocks on a willing- seller, willing-buyer basis. No lands may be acquired by means of expropriation.
- Canada may acquire freehold interests and the assignment of leasehold interests in lands with the right to exchange acquired lands outside the proposed park boundaries for lands in the park.
- Pre-existing water use agreements and international commitments for water flow will continue to be honoured.
- Watercourses are expressly excluded from the national park (subject to a ten-year review). However, these water courses are designated as protected areas to be managed in a manner parallel and consistent with national park policy with national park wardens authorized to enforce provincial regulations.
- Canada and Saskatchewan agree to establish a Consultative Committee of federal and provincial officials (and to form sub-committees as deemed necessary) to advise in matters related to interim management, co-operative planning and regional integration.

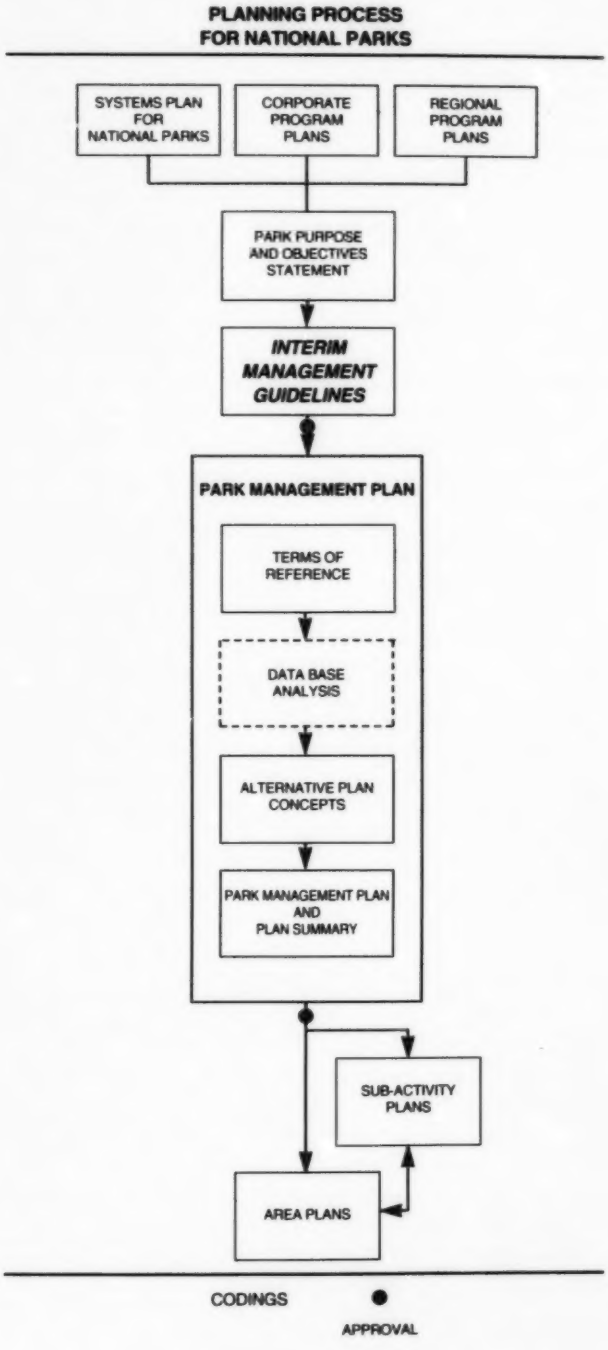

FIGURE 1. PLANNING PROCESS FOR NATIONAL PARKS.

3.0 PARK PURPOSE & OBJECTIVES STATEMENT

3.1 PARK PURPOSE

The purpose of Grasslands National Park is to preserve for all time and present to Canadians a representative part of the Prairie Grasslands Natural Region of Canada.

Heritage themes associated with Grasslands centre on the dynamics of the mixed-grass ecosystem and the associated adaptations by plants, animals, and people to survive in this arid landscape. The prehistoric use of the park and the evidence of human presence are important cultural themes for Grasslands.

Grasslands represents a conservation milestone in Canada. The park will provide a focus for public understanding and awareness of the country's grasslands and the need to preserve what is left of a once extensive natural heritage.

Unlike other national parks established as complete park areas, Grasslands will undergo a long-term assembly phase as ranches are acquired, by voluntary sale and purchase. Some of these acquired lands have been drastically changed from their original mixed-grass assemblage having been cultivated and seeded to exotic species. Hence, a unique challenge is presented where restoration ecology and active ecosystem management will characterize a protracted period of park assembly as lands are returned to their best potential to represent the mixed-grass prairie. This in turn will influence the nature of park administration, operations, visitor facilities, services, activities and interpretation.

3.2 PARK DESCRIPTION

3.2.1. Regional Setting

Grasslands National Park is located in southwestern Saskatchewan near the Saskatchewan-Montana border. The park will comprise two separate blocks lying between the villages of Val Marie and Killdeer (Fig. 2).

Val Marie sits about 125 km south of the Trans Canada Highway on Highway 4. The other major east-west route, Highway 13 (the Red Coat Trail), runs between the Trans Canada Highway and Val Marie on its way past Moose Mountain Provincial Park, the Dirt Hills, and the Cypress Hills. Highway 18 parallels these routes and is the southernmost east-west highway skirting both the east and west park blocks. A drive to Val Marie takes about four hours from Regina, three hours from Moose Jaw, and one and a half hours from Swift Current.

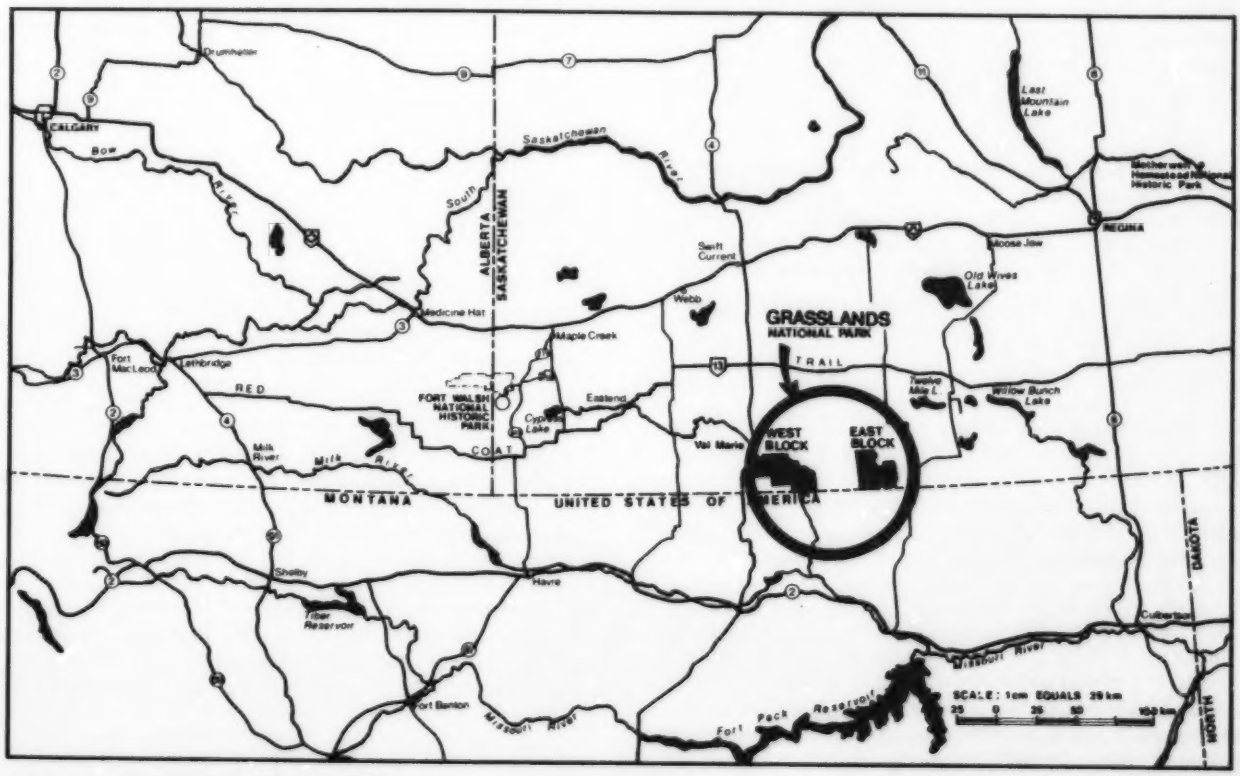

FIGURE 2. GRASSLANDS REGIONAL SETTING.

The semi-arid rangeland of southwestern Saskatchewan is characterized by gently rolling hills, coulees, badlands and wide-open spaces punctuated by ranch houses, small villages, and winding roads.

Most land in the area is dedicated to cattle ranching and dryland farming although irrigation has prompted some forage production. About 2,400 of the immediate region's 5,000 residents are in the labour force. Ranching forms the core of local industry employing over 1,400 people. Other industry is limited to support sectors such as education, retail trade, and social services.

Drought has had a major impact on the region in the past decade. Average personal employment income dropped by one-third between 1980 and 1985. Businesses have closed and people have moved to larger centres such as Shaunavon, Swift Current, or Regina.

Population in the area dropped by nearly 8% between 1980 and 1985, mostly in the 15-24 year age group (down 38% in the same period).

Postal service, fuel, food and retail services are available in the local villages of Val Marie, Mankota, Glentworth and Wood Mountain. The area's dwindling population has forced many services to close. Park-related spending will hopefully help offset at least some of the loss.

CPS has maintained an office in Val Marie since 1977. No attendance counting methodology was in place, but site staff estimate that they have hosted about five hundred visitors per year, primarily from the population centres of southern Saskatchewan.

3.2.2 Heritage Resources and Processes

Mixed-grass prairie is the dominant vegetation association of the proposed park area. It is a major feature of Canadian significance, being the most extensive grassland association found in western Canada, almost synonymous with the brown/dark brown chernozem soils and semi-arid climate of southwestern Saskatchewan. Dominant herbaceous species include spear grass, western wheat grass, blue grama grass, wild rose, shrubby cinquefoil, western snowberry and silver sage. Much of the park area features eroded slopes where ground juniper, greasewood, bearberry, moss phlox and sand grass abound. These, in addition to other specialized communities such as saline vegetation, flood plain marshes and tree/shrub/grass areas provide accents to a complex vegetative assemblage.

The Frenchmen River Valley is the dominant landscape feature of the West Block's major physiographic zone, the Frenchmen River Plain. The river valley is an excellent example of a glacial meltwater channel, now underfit. Deeply dissected plateaux, coulees and erosional features such as Seventy Mile Butte provide dramatic visual relief to an expansive vista. The park's East Block is centered on the Killdeer "Badlands" of the Rock and Morgan Creek areas and is representative of the Wood Mountain Upland. Teepee buttes, hoodoos, and dissected plateaux characterize the badlands where erosion has exposed the sequential layers of the Bearpaw, Eastend, Whitemud, Frenchmen and Ravenscrag formations in multi-coloured hues.

The two park blocks are home to a variety of prairie wildlife species, some regionally common, others rare. Commonly seen species include pronghorn antelope, mule deer and black-tailed prairie dog (the Frenchmen River Valley being the only place in Canada where this species may be seen in its natural habitat). Small mammals include bobcat, coyote, Richardson's ground squirrel, badger, skunk, white-tailed jackrabbit and porcupine. A number of prairie rattlesnake denning areas occur in the West Block. Other significant reptiles include the yellow-bellied racer and the rare horned toad. The park will act as a sanctuary for species such as prairie falcon, golden eagle, and sage grouse. While some of these species are more noteworthy than others, it is the assemblage of these wildlife species that is of particular significance as indicators of a remnant grassland ecosystem, more or less intact.

Loss of habitat has been and continues to be the critical issue for wildlife on the plains. Several species have been lost from Canada's grasslands including the black-footed ferret, swift fox, and the plains bison. Others such as the greater prairie chicken, ferruginous hawk and burrowing owl are threatened or endangered. Several sub-species including the plains wolf and the plains grizzly are extinct. Grasslands represents a unique opportunityto protect remaining prairie wildlife habitats and preserve future possibilities for the re-establishment of extirpated species.

The Grasslands area was inhabited by pre-contact people not long after the last glacial retreat some 12,000 years ago. Bison hunters used the area intensively as is evidenced by the thousands of tipi rings in the region. Bison drive lanes, medicine wheels, graves, grinding stones, scrapers, ceramics and projectile points remain as artifacts of these prehistoric people. Archaeological surveys indicate that the proposed park area contains one of the largest samples of undisturbed Northwestern Plains pre-contact sites in Canada.

After 1850, rapid European settlement occurred across the west, decimating the bison population and the resource base of the nomadic plains people. Ranching proved to be the most enduring recent economic activity. Several structures still exist in the park area, particularly the West Block, that relate to the different periods of this historical theme. Other cultural resources from the post-contact period are less well documented although they might be located with additional research. Of particular note would be the 1860s/70s wintering camps of the Metis on the lower Frenchmen River and those of the Dakota Sioux dating from 1879/80 following their refuge in Canada after the Battle of the Little Big Horn in Montana in 1876.

Canada's first find of dinosaur remains occurred in 1874 in the East Block's Morgan Creek badlands. Water structures

constructed in the 1930s to assist in the rehabilitation of this drought-ravaged region are also present. While these resources have yet to be evaluated, they may well complement CPS prairie settlement commemorative initiatives in that they demonstrate adaptive strategies to settlement in this semi-arid region.

There is excellent potential for the complementary interpretation of other nearby heritage sites such as Fort Walsh National Historic Site, Cypress Hills Inter-Provincial Park and the Wood Mountain Northwest Mounted Police post.

3.2.3 Park Use, Facilities, and Services

Grasslands National Park's headquarters, located in the village of Val Marie, houses the park's administrative offices. A modest reception/interpretation area provides visitors with basic reception, information and interpretation services to facilitate their visit to the park. At present, there are no facilities in the East Block portion of the proposed park.

It is intended that facility development inside the park be minimized until such time as a substantial land base and a known visitor service need is established and a park management plan is approved. A comprehensive management planning program will determine the scale and nature of facility development, use and services.

3.2.4 Considerations

Grasslands National Park is widely seen as playing a central role in the heritage conservation of the southwestern Saskatchewan region. Public liaison with local residents, regional representatives, Saskatchewan Government departments and both provincial and national conservation groups is essential.

While restoration to a pre-European period grassland ecosystem is the ideal goal of park management, such a goal is not attainable. Many original grassland ecosystem components are now extinct (e.g., plains wolf, plains grizzly). Others are simply not conducive to duplication or re-introduction.

The Canadian Parks Service will develop, over a period of time, the park's best potential for ecological integrity and diversity related to the representation of the natural region. The input of public and private interests in this endeavour will be sought.

The park's final boundaries will be unknown for the foreseeable future. Moreover, because of the cultivated condition of some acquired lands, CPS may have to employ temporary measures (cultivation, crop production or leaseback agreements) simply to stabilize these lands until a restoration program can begin. The implication is that different areas of the park may be managed in drastically different ways depending on the immediate requirements to stabilize land, avoid soil erosion and prevent the spread of noxious weeds.

Saskatchewan retains ownership and responsibility for the management of watercourses in the West and the East Blocks. Watercourses will be managed in a manner consistent with national park policies and national park wardens will be authorized to enforce provincial regulations on these watercourses.

The ecological management of Grasslands must take into account peripheral land use patterns. Of particular concern will be matters relating to cross-boundary issues such as fire control, wildlife management, erosion, roads, and fencing. Integrating park management and operations with regional patterns, while still meeting park management objectives, is a program priority.

3.3 PARK OBJECTIVES

3.3.1 Natural Heritage Resources

The Canadian Parks Service will assemble, stabilize and restore, to the extent possible, lands as necessary to ensure that an ecologically viable assemblage of wildlife and vegetation, representative of the mixed-grass ecosystem in the Prairie Grasslands Natural Region, is established.

The natural resources of Grasslands will be protected to ensure that present and future generations are able to enjoy and appreciate an intact assemblage of the mixed-grass ecosystem.

A research program will be designed to develop a sound basis for resource management and interpretation purposes.

3.3.2 Cultural Heritage Resources

A research program will be developed for the human heritage of the park from the earliest hunting cultures to the recent ranching period in order that cultural resources can be protected and interpreted. Representative cultural resources of Grasslands will be protected and preserved, as necessary.

3.3.3 Appreciation, Understanding and Enjoyment of Park Resources

The Canadian Parks Service will provide basic opportunities for public appreciation, understanding and enjoyment of Grassland's heritage resources and processes related to the mixed-grass prairie ecosystem and the long history of the park's human-land relationships.

The park will provide essential visitor facilities and services, respecting the park's natural environment and character while recognizing the ongoing nature of land assembly for national park purposes.

The park will develop a public awareness, information and interpretation program commensurate with basic visitor needs and the interim nature of park land assembly and development.

3.3.4 Regional Integration

The Canadian Parks Service will ensure that the protection and management of Grasslands National Park is, to the extent possible, compatible with local and regional interests. Of particular concern will be issues such as the management of vegetation, wildlife, fire, water and the maintenance of fences and roads.

4.0 INTERIM MANAGEMENT GUIDELINES

4.1 LAND ACQUISITION AND ASSEMBLY

The process of land assembly for Grasslands is complex. There are two types of ownership - lease lands and deeded lands. Lease lands are provincial crown properties under long term renewable lease arrangements with ranchers. This is the predominant type in the park area. When CPS purchases lease-hold properties it is essentially eliminating the third party (rancher) lease-hold interest for grazing rights. The land within the park area remains under the title and management control of Saskatchewan until it is formally transferred to Canada under the terms of the 1988 Agreement.

Deeded lands are free-hold properties owned by the rancher and purchased outright. CPS obtains title and management control immediately upon purchase (Fig. 3).

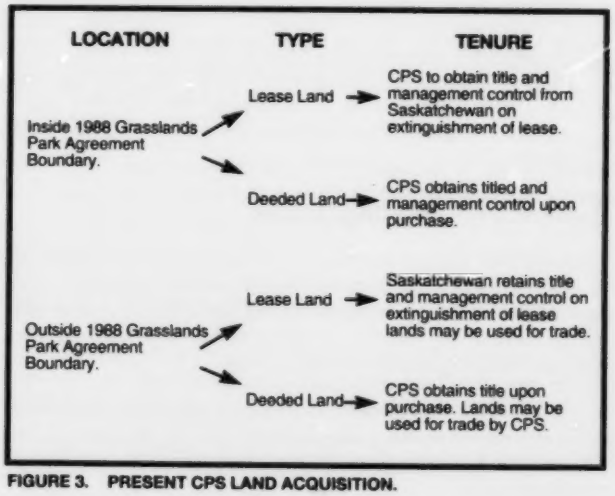

FIGURE 3. PRESENT CPS LAND ACQUISITION.

- CPS will acquire lands on a willing-buyer/willing-seller basis as specified in section 4 of the 1988 Establishment Agreement and any subsequent amendments that may be made.
- Proclamation of park lands will not occur until a sufficient, contiguous land base has been acquired, all third party interests are extinguished, and surface/sub-surface rights are transferred from the province to the federal government.
- CPS will continue to work with other conservation organizations, such as the Canadian Nature Federation, in co-operative ventures designed to further land acquisition for the park where appropriate.

4.1.1 Boundary Establishment

Land acquisition is predominantly inside the area identified by the 1988 Grasslands Agreement, delineated by a line commonly referred to as "the proposed park boundary". However, because of provisions in the Agreement to purchase entire ranch holdings, some lands outside that proposed boundary line (hence outside the Agreement area) will be purchased or cleared of third party interest. Most of these "outside" lands are contiguous with the Agreement lands.

- CPS will explore with the Province of Saskatchewan the potential for boundary adjustments within the spirit and intent of the 1988 Agreement.
- CPS will assess the suitability of the current boundary for national park purposes in order to ensure the best possible natural grassland ecosystem representation.
- Final park boundary designations will be confirmed in the Park Management Plan

4.2 INTERIM ZONING

Grassland's unusual circumstances related to the willing seller-willing buyer acquisition process and hence possibly a prolonged establishment period, and the fact that some purchased park landsare not contiguous, makes it impractical to apply standard park zoning.

Instead, a three tier system of land categorization is proposed for the interim period. The Superintendent will be responsible for designating the category of acquired lands.

Category A. (Future National Park Lands) Lands that will definitely comprise part of the park because of inherent natural values and/or geographic location. These lands are all located within the boundary identified in the 1988 Agreement. CPS gains management authority upon transfer from Saskatchewan for lease lands and immediate authority for deeded lands. Lands in category A will be managed pursuant to the spirit and intent of national park management practices as far as is possible or practical.

Category B. (Potential National Park Lands) Lands that may (depending upon further evaluation) comprise part of the park but have been severely disturbed. These lands are located along the 1988 Agreement boundary (either inside or outside). CPS gains management authority for deeded lands outside the boundary and for lands inside the boundary after transfer from Saskatchewan. Category B lands will be managed so as to avoid further physical disruption but may be used for limited agricultural practices in the interim period.

Category C. (Surplus Lands) Lands that will definitely not be gazetted as national park lands because of their irreversibly disrupted condition or their separated location. These lands are located inside or outside the boundary. CPS

gains management authority over deeded lands; lease lands will remain under provincial title and authority. Category C lands may be managed as standard agricultural lands with lease provisions that are conservation oriented.

This land categorization of the evolving park is required...

- to explain CPS' different management applications to different land parcels;
- to avoid unnecessary or unwarranted expenditures and efforts related to land stabilization, inventories, or restoration; and,
- to guide park managers in priorizing land management actions.

4.3 RESOURCE MANAGEMENT PROGRAM

Grasslands National Park will demand active resource management if a representative grassland ecosystem is to be maintained or improved.

Biological and cultural inventories, detailed soil surveys, and research directed at specific ecological relationships are required before long term directions concerning land restoration, vegetation and wildlife management can be set.

4.3.1 Natural Resource Management

The objective of the Natural Resource Management Program (NRMP) in Grasslands is to manage the park as a representative component of the northern mixed-grass prairie ecosystem with its associated natural resources and processes. This will be done by:

- protecting existing native natural resources as ecosystem components;
- establishing a park that includes an ecosystem best representative of the mixed-grass region; and,
- investigating the restoration of ecosystem structure and function reflecting the pre-European era to the best extent possible.

4.3.1.1 Inventories and Studies

Ecosystem protection, establishment and future restoration efforts depend upon a comprehensive knowledge of the natural resources of a park and their inter-relationships.

- CPS will complete an Interim Park Conservation Plan which will detail a priorized resource management program for Grasslands National Park.
- Emphasis in the initial stages of the Park Conservation Plan will be on integrated inventories of the biotic and abiotic resources of the area.

4.3.1.2 Resource Protection

Grasslands possesses a number of rare and significant resources.

- CPS will give priority to the identification, evaluation and protection of rare and significant species, communities and features.
- CPS will ensure that neither visitor use nor interim land management measures will jeopardize the protection of park resources.

4.3.1.3 Vegetation Management

Vegetation management for the interim period will be primarily focussed on inventories and developing an understanding of the ecological relationships involved in maintaining a given vegetation community. Some lands will require immediate stabilization because they have been cultivated and are now in bare ground.

- In the interim period, bare ground will be given first priority for stabilization.
- Vegetation restoration projects may take place once inventories are completed and the ecological relationships for a given area are known and methodologies are developed for the park grassland region.

4.3.1.4 Fire Management

Uncontrolled wildfire in the Grasslands area has the potential to destroy assets, harm cultural and natural resources, and present public safety concerns. At the same time, fire has had an historical role in the ecological maintenance of the northern mixed-grass prairie ecosystem.

- CPS will develop a capability to carry out fire suppression through development of a Fire Control Plan and the acquisition of equipment necessary to implement that plan.
- CPS will attempt to suppress all fires on park lands in the interim management period.
- CPS will co-operate with municipal authorities, landowners and pasture managers to develop co-operative fire suppression arrangements.

4.3.1.5 Commercial Animal Grazing

Commercial grazing is inconsistent with the purposes and intent of national parks. However, CPS recognizes that there is a fundamental difference between general commercial grazing and grazing when used as a vegetation management tool for a specific vegetation management purpose. In addition, this interim period of park establishment may require specific exceptions to aid the land assembly process.

- Grazing may be used as a management tool for specific vegetation management purposes based on specific vegetation management objectives.
- Grazing will only be permitted in the presence of an approved resource management plan that clearly identifies measurable ecological objectives.
- Horses brought into the park for recreational purposes will be allowed to graze subject to conditions specified by the park for resource protection.
- CPS will continue to investigate the role of grazing in the context of vegetation management.

4.3.1.6 Landscape Aesthetics

One of Grasslands most inherently valuable resources is its vista - the open expanse offered by the prairie landscape. In few other settings can visitors experience such an expanse of land and sky. Location of facilities, access routes, signs, fences and other operational structures can have a profound influence on the landscape and the visitor.

- CPS will ensure that the interim development of the park does not compromise the visual integrity of the area. All structures will be assessed with respect to their visual impact.
- CPS will conduct an assessment of the "visual landscape" of acquired lands to provide information that will assist in the development of the park management plan.

4.3.1.7 Water Resources

Under Sec. 8.0 (Management of Watercourses) of the Grasslands National Park Agreement, Saskatchewan retains ownership and responsibility for watercourses (including the Frenchmen River in the West Block and Morgan and Rock creeks in the East Block). However, Saskatchewan's watercourses, essentially excluded from the park Agreement, are to be managed "in a manner consistent with the management of the national park..."(Sec. 8.2). To help achieve this goal, Saskatchewan will empower national park wardens to enforce provincial regulations for the compatible protection of watercourses.

4.3.2 Cultural Resource Management

The proposed Grasslands National Park presents a rare opportunity to protect and present the historic and pre-contact cultural heritage of the mixed-grass region. The abundance of wildlife and a land capable of supporting a variety of land uses has resulted in an exceptionally rich cultural mosaic. Hence, cultural resource management, both archaeological and historical, will be an important and integral component of park management and interpretation.

Given the nature of the land acquisition program, considerable work will remain to be done to inventory the cultural resources of acquired lands. By necessity, inventory and protection/management related work will characterize the interim period of Grasslands cultural resource management program.

- Cultural resource inventories (archaeological and historical) will be conducted on acquired lands at the earliest opportunity.
- Cultural resource operational guidelines will be developed for such activities as the discovery of new sites, surface collection, monitoring of sensitive sites, and recommendations for special protection. These guidelines will also include recommendations for paleontological (fossil) and geological resources since the management techniques for these are essentially the same as for cultural resources.
- Material for the contextual interpretation of cultural themes and resources to assist the park in presenting these stories to the visitor will be prepared.
- Cultural resources will be evaluated in terms of their cultural or historical association, accessibility, potential for interpretation, and need for protection or preservation.
- Buildings on acquired park lands may have heritage significance and will be assessed according to Federal Heritage Building Review Office (FHBRO) guidelines. FHBRO criteria help determine what, if any, degree of protection is required to maintain the heritage value of federally-owned structures.
- Cultural resource assessments, historical and archaeological, will be conducted in a manner that fully integrates a regional context into the assessments.

4.4 VISITOR ACTIVITIES MANAGEMENT

The interim objective of the Visitor Activities program in Grasslands is to provide appropriate opportunities for visitors to experience and enjoy the heritage resources of the proposed park.

The nature of the park, the sensitivity of certain resources, and the lack of fully developed services and facilities in the park and the region, will demand that visitors display a high degree of self-reliance and preparation. This in turn has implications for the nature of the park visitor information, orientation and public safety programs.

Initial emphasis will be on data collection related to visitors and markets. A general concept will be developed related to the regional role of the park in heritage conservation and recreation, heritage themes, types and locations for visitor

activities, safety, markets, objectives and priorities for visitor activities and services.

4.4.1 Visitor Activities

Grasslands presents opportunities for a variety of outdoor recreation activities during the interim period of park establishment. The majority of these activities, at least for the next several years of park formation, will reflect the undeveloped nature of the park and will demand preparation and self-reliance on the part of visitors.

Day hiking: Grassland's landscape is especially suitable for day hiking activity. There are many tracks and former ranch roads that provide access throughout the Frenchmen River valley.

Backpacking: Although this activity will not develop to its full potential until land assembly is completed, the park landscape lends itself to overnight backpacking and no-trace camping.

Day-use: Day-use (e.g., sightseeing, touring, picnicking) is expected to remain a predominant activity for the foreseeable future. The park will develop suitable information on day-use opportunities.

Nature appreciation: Viewing wildlife, bird watching, photography, and exploring the native prairie vegetation communities will remain a major part of the Grassland visitor experience. Archaeological and other cultural resources will give an added dimension to this activity.

Horse use: Horses are a popular and traditional form of recreation in the Grasslands region. The park provides an excellent setting for such use on both a private and a commercial basis.

- Areas designated for specific activities will be assessed in advance for their ability to sustain a given use.
- Open fires will not be permitted in the park area.
- Information concerning no-trace (pack-in/pack-out) camping and day-use will be made available at the park's visitor centre.
- The park will develop and make available appropriate guidelines for horse use.
- Visitor registration for overnight camping will be required.

4.4.2 Facilities

Facility development for Grasslands will be minimal in keeping with the interim establishment phase of the park. In general, support facilities at Val Marie and other nearby service centres and easy access to and from the park area eliminates the need for most on-site facility development. The East Block area will require more detailed assessment as land acquisition continues.

- Only those facilities required for essential operational or resource protection purposes will be developed. Wherever possible, these facilities will be located outside the park to minimize environmental and visual impacts.
- No commercial facilities will be developed inside the park pending development of a park management plan.
- The park's year-round administrative centre will be located at Val Marie. A basic visitor centre function will be maintained in this facility with priority emphasis on developing an effective reception and information program.
- Pending land acquisition, gazetting of the park, and the development of a park management plan, facility development will be limited to basic, rudimentary facilities such as temporary picnic areas, exhibits, pull-offs and parking sites. Wherever possible, these will be located in disturbed areas so as to minimize environmental impact.
- As sufficient lands and operating resources are acquired, CPS will develop an operational presence for the East Block.
- Sites designated for facility developments will be assessed for their capacity to sustain use prior to development (see Sec. 4.8).

4.4.3 Access and Circulation

The proposed park area contains a myriad of access routes, tracks and trails. A municipal road crosses the Frenchmen River Valley bisecting park land, and is the main access route to and through the West Block (Fig. 4).

Since acquired park lands are not always contiguous, land parcels may be separated, potentially fragmenting access and circulation. The general intent is to encourage controlled public access to designated park lands that can sustain appropriate visitor use.

- General vehicular access will be limited to existing public roads designated by the Superintendent.
- No inter-block parkway road will be considered during the interim period prior to park management planning.
- No new roads will be constructed pending the preparation of a Park Management Plan.
- Off-road vehicular access or circulation will not be permitted unless authorized for park management purposes.
- Snowmobile and all-terrain vehicle use is prohibited except for authorized park management purposes.
- Aircraft landings are not permitted on acquired lands except for emergency purposes or as authorized by the Superintendent for park management purposes.

- General public access to East Block (Fig. 5) park lands may be limited pending assembly of a contiguous land area that does not require access over private land holdings.
- No hiking trail development/construction will take place during the interim management period. Some minimal and selective improvements may be made for resource protection or public safety.
- Visitors will be encouraged to use existing tracks leading from designated public roads for hiking and horse use so as to minimize impacts.
- Designated pull-offs and parking areas will be identified for public use.

4.4.4 Public Safety

Extreme summer temperatures, the lack of easily available and potable water, absence of shade and shelter, and the presence of species such as rattlesnakes pose potential hazards for the unprepared visitor. Preparation in terms of suitable clothing, footgear, equipment and a knowledge of likely conditions to be encountered is essential if visitors are to have a safe and enjoyable visit.

- CPS will conduct a hazard assessment and evaluation of the park area. This will be used as the basis for the park's Public Safety Plan.
- Visitor safety information will be an integral part of the park's visitor information program. CPS will make all reasonable efforts to ensure that visitors are aware of the skills and preparation necessary to exercise self-reliance and personal responsibility in Grasslands.
- CPS will work with regional organizations involved in emergency response (e.g., RCMP, hospitals) to ensure that the park's public safety program is integrated into the region's network.

4.4.5 Interpretation and Information

Four park themes have been identified in advance of detailed analysis as the basis for the park's interim interpretation program.

1. Mixed-Grass Prairie Ecosystem

   This theme will emphasize the physiographic and geographic features of the Prairie Grasslands Natural Region of Canada using the park's assemblage of plants and animals and their special adaptations as examples to illustrate the character of this unique ecosystem.

2. Rare and Endangered Spaces and Species

   Since European settlement of the plains, numerous grassland plant and animal species have been exterminated, extirpated or endangered. As part of national and international efforts in prairie conservation, Grasslands has a major role to play in promoting habitat restoration and species preservation.

3. Human-Land Relationships

   The evidence of human activity on the park landscape is everywhere. It spans a period of time from present day ranching to pre-contact bison hunting thousands of years into the unrecorded past. These relationships provide illustrations of the ways in which people and the prairies have interacted, one influencing the other.

4. Geological and Paleontological History

   The geologic history of Grasslands illustrates the formation of this exceptionally striking landscape. Exposure of hundreds of feet of sedimentary rock has opened a window to the brief interval of geologic time representing the extinction of the dinosaurs. Major stages of the earth's evolutionary history are exceptionally well illustrated.

- CPS will research and develop the interpretive themes of Grasslands National Park.
- Park interpretation will emphasize non-personal media.
- Extension programming will represent a major portion of the park's interpretation program effort.
- Natural or cultural sites designated for interpretation purposes will be assessed for their ability to sustain use.

In addition to identified interpretation themes, CPS will relay specific information so that the public has a better understanding of the park, its role in Canadian conservation efforts, and the management practices that make national parks a unique form of landuse.

4.5 ADMINISTRATION

4.5.1 Park Legislation

Pending the establishment of Grasslands National Park in legislation (gazetting), the National Parks Act and regulations do not apply to the federally purchased lands. In addition, watercourses, as identified in the 1988 Establishment Agreement, will remain under Saskatchewan's jurisdictional authority. The intent of land management in Grasslands National Park during the interim period prior to formal park gazetting is to parallel to the greatest extent possible the spirit and intent of the land management provisions of the National Parks Act, regulations and policy.

In order to comply with the implementation of the 1988 Establishment Agreement, Saskatchewan has passed appropriate legislation and regulatory changes.

- The Grasslands Implementation Act (1989) provides the necessary authority for Saskatchewan to implement the provisions of the 1988 Grasslands Agreement.

GRASSLANDS NATIONAL PARK

SASKATCHEWAN

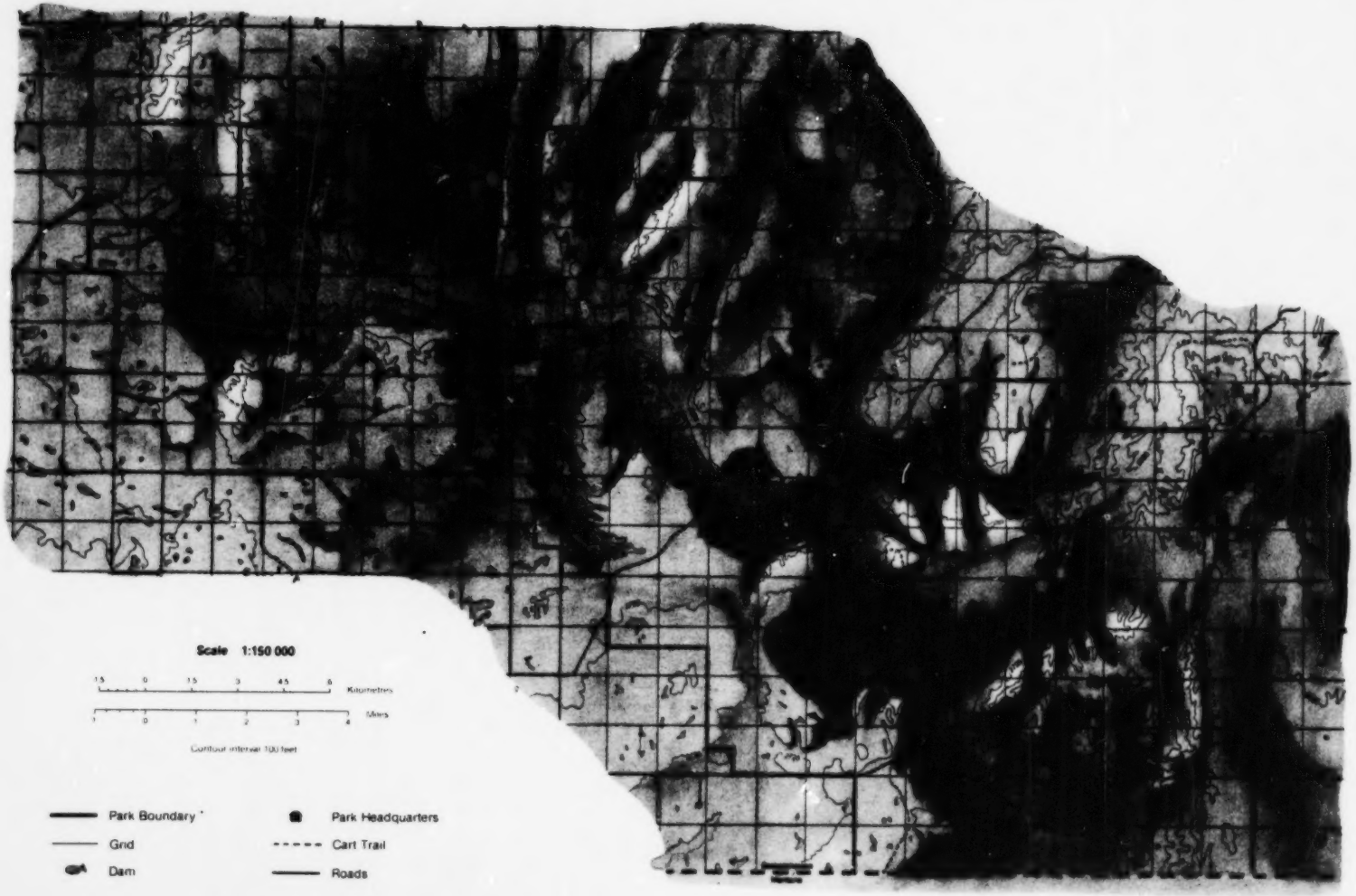

WEST BLOCK

Designed and Produced by P.DeGrace Cartographic Technology Program 1990. This publication may not be reproduced in any form without the written permission of the School of Natural Resources, Sir Sandford Fleming College, Lindsay, Ontario, Canada.

The "potential" park boundary shows the maximum extent of lands described in the Sept. 1988 Canada Saskatchewan Agreement to establish Grasslands National Park. Land assembly for the national park will take place inside this area through voluntary sale and may continue for a period of time.

SOURCES: National Typographic Services of Canada
Canadian Parks Service
Saskatchewan Official Highway Map 1990

FIGURE 4. WEST BLOCK.

GRASSLANDS NATIONAL PARK

SASKATCHEWAN

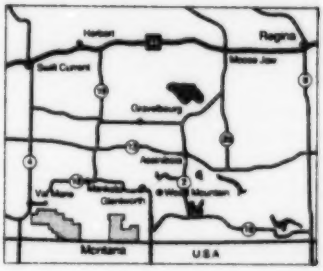

NOTE: Distance between blocks is approx. 15 miles

EAST BLOCK

FIGURE 5. EAST BLOCK.

- The Grasslands Watercourses Regulations (1989) under the Saskatchewan Parks Act will provide for the designation of identified park watercourses to be designated as provincial park land and still given a level of protection that is consistent with federal regulations. Grassland's designated watercourses will be included under schedule II (Protected Areas) of the Parks Act.

- Saskatchewan's Park Amendment Act (1990) will provide for the authority for federal park officers (park wardens) to enforce certain provincial regulations on designated areas.

4.5.2 Park Management Planning

A Park Management Plan is a comprehensive guide by which the Canadian Parks Service administers the resources and uses of a national park. Approved by the Minister of the Environment, Park Management Plans are a requirement of the National Parks Act (1988). The Act further specifies that opportunities for public participation be made available at the national, regional, and local levels in the development of the plan.

Park management planning will occur when a land base of sufficient size has been assembled for park purposes and Saskatchewan has transferred to Canada "administration and control of all vested interests, including surface and sub-surface rights..." (Canada/Saskatchewan Grasslands Agreement. 1988. Sec. 4.1). Resource based data will have been compiled and a preliminary Park Conservation Plan will be in place at that time.

- The Superintendent will recommend the scheduling of the management planning program at the earliest opportunity following the transfer of land surface and sub-surface rights from Saskatchewan to Canada.

- The park management planning program will include a public participation component to involve national, regional and local publics.

4.6 REGIONAL INTEGRATION

Regional integration is a CPS commitment to consider the operations and management of a national park in the context of the surrounding region. By acting in a manner sensitive to regional concerns and aspirations, CPS can fulfil its mandate in ways that can be beneficial to surrounding areas.

Grasslands National Park is seen by many as playing a central role in the heritage conservation of southwestern Saskatchewan, especially in broader conservation initiatives such as the World Wildlife Fund's "Prairie Conservation Action Plan" (1989-1994). The park is also seen as a prime regional attraction for visitation and tourism development. Other regional heritage resources such as Fort Walsh National Historic Site, Cypress Hills Inter-Provincial Park and Wood Mountain Historic Park provide the additional regional context for heritage conservation in the region.

- CPS will co-operate with provincial and municipal authorities in the development of tourism and marketing research and programs related to the Grasslands region

- CPS will co-operate with municipal authorities to develop a mutual aid agreement for fire control.

- CPS will work with local communities and the private sector by identifying opportunities to help ensure that basic visitor needs are met particularly with respect to services and accommodation.

- CPS will work with provincial authorities to exclude hunting on acquired park lands.

- CPS will meet its obligations pursuant to section 9.0 of the 1988 Establishment Agreement to participate on the Canada/ Saskatchewan Consultative Committee.

- CPS will develop appropriate public participation programs to ensure that all publics have an opportunity to comment on the management and development of the park.

- Subject to standard financial and departmental requirements, CPS will purchase goods and services locally to the greatest extent possible and practical to maximize the local benefits related to park management and operation.

4.7 SOCIO-ECONOMIC ANALYSIS

CPS is committed to maximizing the socio-economic benefits arising from the establishment and operation of a national park. Grasslands will require accurate measures of visitor markets, visitor demands, potential economic spinoffs and visitation trends.

- The Superintendent will direct the development of socio-economic research necessary to ensure that a timely contribution is made to the park management planning process.

- CPS will conduct a marketing study for Grasslands.

- CPS will conduct a Local Economic Impact Assessment to project the effects of Grasslands National Park on the economy of the area and the province.

- CPS will develop accurate attendance and park use counting methodologies to ensure that an accurate measure of demand is available for facility and service planning.

4.8 ENVIRONMENTAL ASSESSMENT AND REVIEW

CPS policy requires that all developments occurring on national park lands or using CPS funds be subjected to the Environmental Assessment and Review Process (EARP). The purpose of EARP is to assess the environmental consequences of proposed projects as early as possible.

The Interim Management Guidelines for Grasslands have been registered for EARP review and have received a preliminary screening. No unmitigable environmental impacts have been identified at the conceptual stage.

- The Environmental Assessment and Review Process will be applied to all activities, developments and projects involving Grasslands National Park.

Published by authority of
the Minister of the Environment
and the Minister of Supply and
Services Canada, 1991

QS-R176-000-BB-A1

Canada

Printed on Recycled Paper

Parc national des Prairies
Lignes directrices
Provisoires sur la gestion

Environnement Canada
Service des parcs

Environment Canada
Parks Service

PARC NATIONAL DES PRAIRIES

LIGNES DIRECTRICES PROVISOIRES SUR LA GESTION

APPROBATION:

W. Douglas Harper
Directeur général
Région des Prairies et du Nord

Mai 1991

J. Masyk
Directeur
Parc national des Prairies

TABLE DES MATIERES

1.0 RÉSUMÉ 1
2.0 FONDEMENTS 2
2.1 OBJECTIF DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROVISOIRES 2
2.2 APERÇU DE L'ENTENTE SUR LE PARC NATIONAL DES PRAIRIES 2
3.0 ÉNONCÉ DU BUT ET DES OBJECTIFS DU PARC 3
3.1 BUT DU PARC 3
3.2 DESCRIPTION DU PARC 3
3.2.1 Cadre régional 3
3.2.2 Ressources et processus du patrimoine 4
3.2.3 Utilisation, installations et services 5
3.2.4 Questions d'ordre général 5
3.3 OBJECTIFS DU PARC 6
3.3.1 Ressources du patrimoine naturel 6
3.3.2 Ressources du patrimoine culturel 6
3.3.3 Les ressources du parc : les comprendre, les apprécier et en profiter 6
3.3.4 Intégration régionale 6
4.0 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROVISOIRES 7
4.1 ACQUISITION ET REGROUPEMENT DES TERRES 7
4.1.1 Définition des frontières 7
4.2 ZONAGE PROVISOIRE 7
4.3 PROGRAMME DE GESTION DES RESSOURCES 8
4.3.1 Gestion des ressources naturelles 8
4.3.1.1 Inventaires et études 8
4.3.1.2 Protection des ressources 8
4.3.1.3 Gestion de la végétation 8
4.3.1.4 Lutte contre les incendies 9
4.3.1.5 Pâturage à des fins commerciales 9
4.3.1.6 Aspect visuel des paysages 9
4.3.1.7 Ressources aquatiques 9
4.3.2 Gestion des ressources culturelles 9
4.4 GESTION DES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX VISITEURS 10
4.4.1 Activités destinées aux visiteurs 10
4.4.2 Installations 11
4.4.3 Accès et circulation 11
4.4.4 Sécurité du public 11
4.4.5 Interprétation et information 14
4.5 ADMINISTRATION 14
4.5.1 Dispositions législatives concernant le parc 14
4.5.2 Planification de la gestion du parc 15
4.6 INTÉGRATION RÉGIONALE 15
4.7 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE 15
4.8 ÉVALUATION ET EXAMEN EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT 16

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 ÉTAPES DE PLANIFICATION, PARCS NATIONAUX 2
FIGURE 2 CADRE RÉGIONAL DU PARC 3
FIGURE 3 ÉTAPES ACTUELLES D'ACQUISITION DES TERRES PAR LE SCP. 7
FIGURE 4 BLOC OUEST 12
FIGURE 5 BLOC EST 13

1.0 RÉSUMÉ

Les lignes directrices de gestion provisoires (LDGP) permettent d'instaurer des mesures temporaires de gestion et d'administration d'un parc national dès sa création. Le parc national des Prairies échappe à cette règle, car il n'est pas encore achevé. En premier lieu, le regroupement des terres n'est pas terminé; cette opération se poursuivra au fur et à mesure que vendeur et acheteur se mettront d'accord pour leur cession. Autrement dit, puisque la cession des terres se fait volontairement, il pourrait s'écouler plusieurs années avant que ne soient terminés l'acquisition et le regroupement des terres du parc dont fait état l'Entente sur le parc national des Prairies de 1988. Ensuite, l'altération environnementale de certaines des terres acquises obligera le SCP à mener de longues analyses et à mettre sur pied des programmes de gestion à long terme pour les ramener à un état plus naturel, une fois tous les droits de surface cédés à la Couronne.

Ces deux facteurs, soit le regroupement des terres et la gestion des ressources, constitueront dans un avenir prévisible les deux axes de la gestion du parc national des Prairies.

On visera en premier lieu à achever le regroupement des terres afin de réaliser la pleine portée de l'entente entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan sur le parc national des Prairies conclue en 1988.

Les visiteurs du parc national des Prairies n'auront accès qu'à des services et des installations de base (emplacements de pique-nique provisoires, aires de stationnement, cabinets de toilette), à tout le moins pour la période couverte par les présentes lignes directrices provisoires. Des programmes d'information et d'interprétation externes et internes seront institués. Une gestion très attentive des activités, soit par exemple la randonnée, le camping et l'équitation, permettra d'atténuer les effets de la fréquentation.

L'ampleur réelle des services à offrir au public ne sera connue que lorsqu'une quantité suffisante de terres contiguës auront été regroupées, que l'inventaire et l'analyse préliminaires des ressources auront été effectués et qu'un plan directeur du parc aura été approuvé.

Dans la mesure du possible, la gestion respectera les écosystèmes. L'accent portera sur l'inventaire et l'analyse des ressources naturelles et culturelles.

La gestion des terres acquises observera autant que faire se peut l'esprit et la lettre des pratiques et politiques du Service canadien des parcs.

Le SCP accordera beaucoup d'importance à la collaboration avec les autorités provinciales et municipales, afin de favoriser l'intégration régionale et de faire en sorte que les localités et les habitants de la région profitent pleinement et à long terme de la création de ce parc.

Enfin, les présentes lignes directrices doivent être examinées périodiquement. Le directeur du parc en fera une évaluation annuelle; les modifications qu'il recommandera seront alors présentées au directeur général régional du Service canadien des parcs à des fins d'approbation.

En tant que service du ministère de l'Environnement, le SCP participe à la réalisation du mandat de ce dernier et favorise une gestion judicieuse de l'environnement.

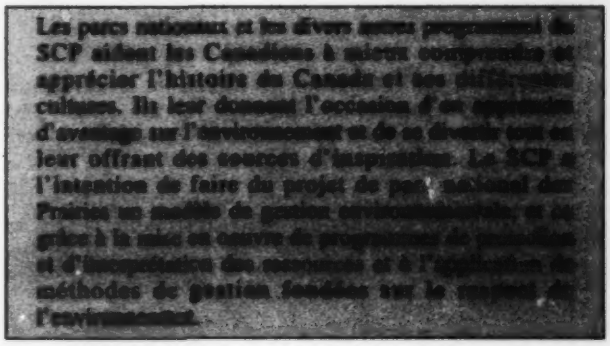

2.0 FONDEMENTS

2.1 OBJECTIF DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROVISOIRES

Suite à la création d'un parc, les lignes directrices provisoires ont pour fonction d'assurer la protection des ressources et d'offrir des services de base aux visiteurs le plus rapidement possible, en attendant l'approbation d'un plan directeur par le Ministre (figure 1).

Puisqu'il faut souvent prendre des décisions en matière de gestion et d'administration d'un parc avant d'avoir pu effectuer des études approfondies, les lignes directrices provisoires sont en général restrictives et conservatrices, afin d'éviter qu'une fois rassemblées les données relatives aux ressources et aux visiteurs, les options en matière de planification et d'expansion n'aient été restreintes.

Le surintendant du parc est chargé de revoir annuellement les lignes directrices provisoires, lesquelles seront modifiées pour tenir compte de nouvelles données relatives aux ressources, ainsi que de l'évolution des tendances en matière de tourisme et des besoins relatifs à l'administration du parc, tout en veillant à sauvegarder la nature et le but fondamentaux de ces lignes directrices.

2.2 APERÇU DE L'ENTENTE SUR LE PARC NATIONAL DES PRAIRIES

Le 23 septembre 1988, le gouvernement fédéral et la Saskatchewan ont signé une entente modifiée sur le parc national des Prairies.

Voici quelques-uns des points saillants de cette entente.

- Un parc a été officiellement créé, dont la superficie couvrira éventuellement quelques 900 km carrés (350 milles carrés) répartis en deux blocs longeant la frontière qui sépare le Canada et les États-Unis.
- Le gouvernement fédéral peut se porter acquéreur de terres situées à l'intérieur de ces deux blocs, dans la mesure où leurs propriétaires sont disposés à les vendre. Des terres ne peuvent (e)tre acquises par voie d'expropriation.
- Le gouvernement fédéral peut se porter acquéreur de terres en pleine propriété et se faire céder des terres par leurs !ocataires; il lui est également permis d'échanger des terres acquises hors du parc pour des terres sises dans le parc.
- Les ententes ayant cours en matière d'utilisation des eaux et les engagements internationaux relatifs à la circulation des eaux resteront en vigueur.
- Les cours d'eau seront expressément exclus du parc (cette disposition devant être réexaminée après dix ans). Cependant, ces cours d'eau ont reçu le statut de zones protégées; leur gestion devra donc respecter les politiques de Parcs Canada et les gardiens seront autorisés à faire respecter la réglementation provinciale.
- Le gouvernement fédéral et la Saskatchewan ont convenu de mettre sur pied un comité consultatif réunissant des représentants des gouvernements fédéral et provincial; les membres de ce comité (et des sous-comités qui seront constitués au besoin) donneront leurs avis sur des questions concernant la gestion provisoire du parc, la planification coopérative et l'intégration régionale.

PROCESSUS DE PLANIFICATION DE LA GESTION DU PARC

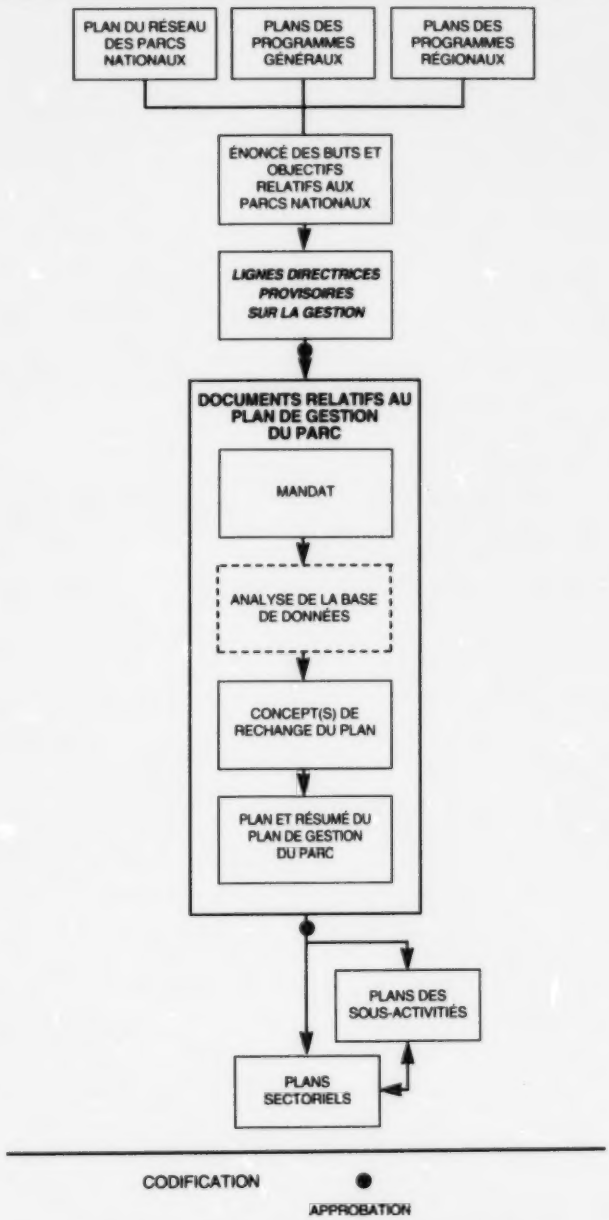

FIGURE 1. PROCESSUS DE PLANIFICATION DE LA GESTION DU PARC.

3.0 ÉNONCÉ DU BUT ET DES OBJECTIFS DU PARC

3.1 BUT DU PARC

Le parc national des Prairies a pour but d'offrir aux Canadiens la possibilité de jouir d'un secteur représentatif de la région naturelle des prairies du Canada et de le préserver pour les générations à venir.

Les thèmes d'interprétation du patrimoine du parc national des Prairies seront axés sur l'écosystème de la Prairie mixte et sur la manière dont la flore, la faune et l'homme se sont adaptés pour survivre dans cette zone aride. L'ère préhistorique et les traces laissées au fil du temps par le passage de l'homme, qui a colonisé et exploité cette région, compteront parmi les thèmes culturels importants qui seront développés.

Le parc national des Prairies constitue un jalon dans l'histoire de la conservation au Canada. Il offrira au public la possibilité de mieux connaître la nature des prairies canadiennes et de comprendre pourquoi il faut préserver ces vestiges d'un patrimoine naturel qui, autrefois, était des plus abondants.

A la différence d'autres parcs nationaux, entités complètes au moment de leur création, le parc national des Prairies se constituera au cours d'une longue période, au fur et à mesure que les ranches s'y trouvant seront achetés et vendus volontairement. Certaines de ces terres acquises ont subi des modifications profondes, l'agriculture et l'implantation d'espèces non-indigènes ayant supplanté l'association d'herbages mixtes d'origine. Le SCP devra donc relever un défi important et utiliser des techniques de restauration écologique et de gestion des écosystèmes pour ramener les terres au plus près de leur état naturel, et ce au cours d'une longue période de regroupement des terres. Ce défi affectera la manière dont seront gérés les opérations d'administration et de fonctionnement du parc. les installations, les services et les activités destinés auxvisiteurs de même que les activités d'interprétation des thèmes naturels et culturels.

3.2 DESCRIPTION DU PARC

3.2.1 Cadre régional

Le parc national des Prairies est situé dans le sud-ouest de la Saskatchewan, aux abords de la frontière séparant cette province du Montana. Le parc sera composé de deux blocs distincts, situés entre les villages de Val Marie et Killdeer (figure 2).

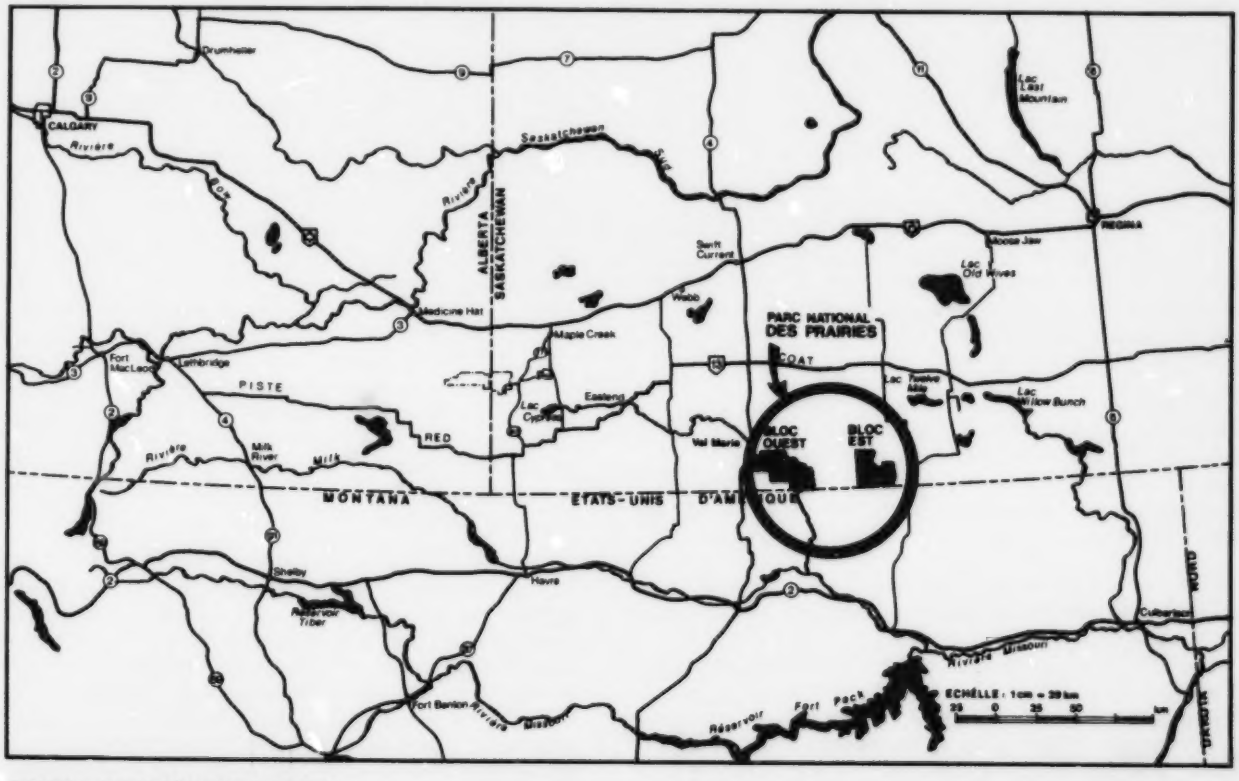

FIGURE 2. CADRE RÉGIONAL DU PARC

Val Marie se trouve à environ 125 km au sud de l'autoroute Transcanadienne, sur la route 4. La route 13 (le sentier Red Coat) s'étend entre l'autoroute Transcanadienne et la frontière, menant au parc provincial Moose Mountain ainsi qu'aux collines Dirt Hills et Cypress Hills. La route 18, parallèle à ces voies, est l'axe de circulation est-ouest le plus au sud à longer les deux blocs. Il faut compter environ quatre heures pour se rendre à Val Marie de Regina, trois heures de Moose Jaw et une heure et demie de Swift Current.

Les parcours semi-arides du sud-ouest de la Saskatchewan sont ponctués de collines ondulantes, de coulées, de badlands et de vastes étendues où l'ont peut entrevoir des maisons, quelques petits villages et des routes en serpentin.

La majorité des terres de la région sont consacrées à l'élevage bovin et au dry-farming (culture à sec), bien que l'irrigation est permis d'entreprendre la production fourragère à faible échelle. Environ 2 400 des 5 000 personnes habitant la région bordant le parc sont sur le marché du travail. L'élevage domine l'industrie locale, fournissant de l'emploi à plus de 1 400 personnes. Les autres emplois sont concentrés essentiellement dans les secteurs de soutien, soit l'enseignement, la vente au détail et les services sociaux.

Les sécheresses ont sérieusement affecté la région au cours des dix dernières années. Les revenus personnels des travailleurs ont chuté de 33 p. 100 entre 1980 et 1985. Plusieurs entreprises ont fermé leurs portes et les gens se sont installés dans de plus grands centres tels que Shaunavon, Swift Current ou Regina. De 1980 à 1985, la population de la région a diminué de près de 8 p. 100, cette réduction ayant surtout touché le groupe des 15 à 24 ans (dont le nombre a baissé de 38 p. 100 au cours de la même période).

On trouve des succursales postales, des postes d'essence, des magasins d'alimentation et des commerces de vente au détail dans les villages avoisinants de Val Marie, Wood Mountain, Mankota et Glentworth. La diminution de la population a entraîné la fermeture de plusieurs services; cependant, il est à espérer que les rentrées de fonds qui accompagneront l'ouverture du parc permettront d'atténuer ces pertes.

Le SCP administre un bureau à Val Marie depuis 1977. Il n'y avait pas de m(e)thodologie d'(e)num(e)ration d'(e)tablie sur la visitation mais le personnel du parc calcul qu'ils ont accueilli environ cinq cents visiteurs par anne(e)s. Ils provenaient surtout des centres de population du sud de la Saskatchewan.

3.2.2 Ressources et processus du patrimoine

La Prairie mixte représente l'association végétale prédominante dans la région proposée pour le parc. Il s'agit d'une zone très importante de la flore canadienne, car on y retrouve l'étendue la plus grande d'herbages de prairie dans l'ouest du pays. La Prairie mixte est presque synonyme des sols tchernoziomes bruns et bruns foncé et du climat semi-aride qui caractérisent le sud-ouest de la Saskatchewan. Parmi les principales plantes herbacées qui s'y retrouvent, mentionnons le chiendent, l'agropyre de l'Ouest, le boutelou gracieux, le rosier aciculaire, la potentille frutescente, la symphorine occidentale et l'armoise argentée. Les nombreuses pentes érodées du parcfavorisent la croissance du genévrier commun déprimé, du nerprun cascara, du phlox de Hood et de la triplasis purpurea. Ces herbages, ajoutés à d'autres associations végétales spécialisées telles que la végétation saline et les marais de lits d'inondation, ainsi qu'aux zones accueillant arbres, buissons et herbes, viennent rehausser une association de végétaux fort complexe.

La plaine de la rivière Frenchmen est le secteur géomorphologique principal du bloc ouest; la caractéristique principale de ce paysage est la vallée de la rivière Frenchmen, qui constitue un chenal d'eau de fusion glaciaire très typique, quoique inadapté. Les plateaux très ravinés, les coulées et les paysages d'érosion comme la butte Seventy Mile viennent ponctuer de manière saisissante ce vaste panorama. Les badlands de Killdeer, situés dans le secteur des ruisseaux Rock et Morgan et représentatifs de l'environnement du plateau Wood Mountain caractérisent le bloc est. Les buttes à tipi, les cheminées de fée et les plateaux ravinés sont typiques des badlands, où l'érosion à mis à nu les couches séquentielles multicolores des formations Bearpaw, Eastend, Whitemud, Frenchmen et Ravenscrag.

Les deux blocs abritent une faune très variée; certaines sont communes à la région, d'autres rares. Parmi les espèces rencontrées fréquemment, mentionnons l'antilope d'Amérique, le cerf mulet et le chien de prairie (Cynomys ludovicianus) (la vallée de la rivière Frenchmen constitue le seul habitat naturel de cette espèce au pays). Le parc abrite également de petits mammifères tels que le lynx roux, le coyote, le spermophile de Richardson, le blaireau, la mouffette, le lièvre de Townsend et le porc-épic. Le bloc ouest abrite de nombreux terriers de serpents à sonnettes des prairies. La couleuvre agile et l'iguane à petites cornes (espèce très rare), sont au nombre des reptiles qui se trouvent en quantité dans cette région. Le parc servira aussi de sanctuaire pour certains oiseaux, notamment le faucon des Prairies, l'aigle royal et la gélinotte des armoises. Bien que certaines de ces espèces soient plus remarquables qued'autres, leur association, signe de la survie d'un écosystème plus ou moins intact, est le facteur qui donne toute son importance à cette région.

La faune des plaines a souffert sérieusement de la destruction de ses habitats, phénomène qui se poursuit toujours. Plusieurs espèces ont disparu des prairies canadiennes, notamment le putois d'Amérique, le renard véloce et le bison des plaines. Certaines, dont la grande poule-des-prairies, la buse rouilleuse et la chouette des terriers, sont menacées ou en voie d'extinction. Plusieurs sous-espèces, dont le loup des plaines et l'ours brun des plaines, ont disparu. Le parc national des Prairies nous donne une occasion exceptionnelle de protéger les habitats des espèces des plaines qui restent et

de prendre des mesures qui permettront dans l'avenir de réintroduire des espèces déracinées.

La région du parc national des Prairies a connu un premier peuplement indigène peu après la dernière récession glaciaire il y a quelque 12 000 ans. L'abondance d'anneaux de tipi prouve que les chasseurs de bison y ont circulé intensivement. Les voies de rabattage de bison, cromlech, tombes, meules, racloirs, céramiques et pointes de projectiles sont autant de signes du passage de ces peuples. Des études archéologiques montrent que le secteur proposé pour le parc renferme l'échantillon le plus important au Canada de sites intacts datant d'avant l'arrivée des Européens dans les plaines du nord-ouest.

Après 1850, les Européens se sont rapidement installés dans l'Ouest, décimant les populations de bisons et épuisant les ressources des peuples nomades des plaines. L'élevage s'est avéré être l'activité économique récente la plus viable. Le parc compte encore plusieurs constructions, surtout dans le bloc ouest, ayant rapport à ce thème historique. Bien qu'elles n'aient pas encore été mises à jour, le parc contient d'autres ressources du patrimoine culturel datant d'après la venue des Européens qui pourraient être retracées par des recherches plus poussées. Signalons notamment le camp d'hiver des Métis en avalde la rivière Frenchmen, habité durant les années 1860/1870, et les camps des Sioux du Dakota qui se sont installés dans cette région en 1879/1880 lorsqu'ils se sont réfugiés au Canada après la bataille de Little Big Horn au Montana en 1876.

Les premiers vestiges de dinosaures furent découverts au Canada en 1874, dans les badlands du secteur du ruisseau Morgan, situés dans le bloc ouest du parc. On y trouve également des constructions pour la gestion des eaux, érigées dans les années 1930 pour contrer les effets de la sécheresse qui dévastait la région. Bien que ces ressources n'aient pas encore été évaluées, elles pourraient bien venir s'ajouter aux programmes commémoratifs de la colonisation des prairies mis sur pied par le SCP; en effet, elles témoignent des stratégies d'adaptation utilisées pour coloniser cette région semi-aride.

Les activités d'interprétation du parc national des Prairies pourraient très bien être associées à celles d'autres sites du patrimoine des environs, notamment le lieu historique national du Fort-Walsh, le parc interprovincial de Cypress Hills et le magasin de la Police à cheval du Nord-Ouest situé à Wood Mountain.

3.2.3 Utilisation, installations et services

Le siège principal du parc national des Prairies, situé dans le village de Val Marie, abrite les bureaux d'administration du parc. Un petit centre d'accueil et d'interprétation offre aux visiteurs des services d'accueil, de renseignements et d'interprétation de base afin de mieux profiter de leur séjour dans le parc. À l'heure actuelle, il n'existe encore aucune installation dans le bloc est du futur parc.

L'aménagement d'installations à l'intérieur du parc sera maintenu au minimum tant qu'on n'aura pas regroupé suffisamment de terres, que les besoins des visiteurs ne seront pas mieux connus et qu'un plan de gestion du parc soit approuv(e). Par ailleurs, il faudra attendre l'approbation d'un programme complet de planification de la gestion avant de pouvoir déterminer la nature et la portée des installations à créer, l'utilisation qu'on fera du parc et la gamme de services qu'on y offrira.

3.2.4 Questions d'ordre général

Le parc national des Prairies doit, de l'avis de plusieurs, jouer un rôle capital dans la conservation du patrimoine du sud-ouest de la Saskatchewan. Il importe d'établir des liens avec les habitants et les représentants de la région, les ministères provinciaux et les groupes de conservation provinciaux et nationaux.

L'objectif idéal visant à ramener l'écosystème de la prairie mixte à son état naturel d'avant la venue des Européens n'est pas réalisable. Plusieurs des éléments de cet écosystème ont disparu (le loup des plaines, l'ours brun des plaines, par exemple). Certains autres ne peuvent simplement pas être reproduits ou réintégrés.

Le Service canadien des parcs décidera, au fil du temps, des objectifs à viser en matière d'intégrité et de diversité environnementale afin de représenter au meilleur de son potentiel cette région naturelle. On sollicitera les avis des secteurs privé et public.

Les frontières définitives du parc ne pourront être fixées dans un avenir prévisible. De plus, comme certaines des terres acquises sont cultivées, le SCP devra peut-être appliquer des mesures temporaires (culture, agriculture, ententes d'affermage) pour stabiliser ces terres, en attendant la mise en oeuvre d'un programme de remise en état. Il découle de ce qui précède que les divers secteurs du parc devront faire l'objet de mesures de gestion très différentes, en fonction des exigences immédiates pour stabiliser les terres, empêcher l'érosion des sols et éliminer les mauvaises herbes.

La Saskatchewan conserve la propriété de certains cours d'eau situés dans les blocs est et ouest et demeure responsable de leur gestion. Ces cours d'eau seront gérés conformément aux politiques des parcs nationaux et les gardiens seront autorisés à faire respecter la réglementation provinciale à cet égard.

La gestion écologique du parc national des Prairies doit tenir compte de l'utilisation des terres environnantes. On devra accorder une attention particulière aux questions transfrontalières telles que la lutte contre les incendies, la gestion de la faune, l'érosion, les routes et les clôtures. La priorité sera donnée à l'intégration de la gestion et des opérations du parc aux programmes régionaux (contrôle des incendies, par exemple), tout en respectant les objectifs de gestion du parc.

3.3 OBJECTIFS DU PARC

3.3.1 Ressources du patrimoine naturel

Le Service canadien des parcs regroupera, stabilisera et, dans la mesure du possible, ramènera à leur état naturel les terres requises pour rassembler dans le parc national des Prairies une association viable de faune et de flore représentative de l'écosystème de la Prairie mixte.

Les ressources naturelles du parc national des Prairies seront protégées afin d'assurer aux générations actuelles et futures la possibilité de profiter d'une association intacte d'éléments constitutifs de l'écosystème de la Prairie mixte.

La mise sur pied d'un programme de recherche permettra de bien étayer la gestion des ressources et les objectifs en matière de fréquentation et d'interprétation.

3.3.2 Ressources du patrimoine culturel

On créera un programme de recherche visant la protection et l'interprétation des ressources culturelles contenues dans le parc, ressources datant de l'époque des plus anciennes sociétés de chasseurs jusqu'aux activités d'élevage contemporaines. Les ressources culturelles représentatives de ces sociétés seront protégées et conservées au besoin.

3.3.3 Les ressources du parc : les comprendre et en profiter

Le Service canadien des parcs offrira au public visitant le parc national des Prairies des services de base, pour lui permettre de mieux connaître, comprendre et profiter des ressources du patrimoine, des processus relatifs à l'écosystème de la Prairie mixte et des liens historiques unissant l'homme à ces terres.

Les gestionnaires du parc mettront à la disposition des visiteurs des services et des installations de base, qui respecteront l'aspect et l'environnement naturel du parc, tout en tenant compte du fait que le regroupement des terres du parc national des Prairies est un processus inachevé.

On formulera un programme de sensibilisation, d'information et d'interprétation adapté aux besoins fondamentaux des visiteurs, qui sera fonction de la nature provisoire du parc, lequel est encore en voie de constitution.

3.3.4 Intégration régionale

Le Service canadien des parcs veillera à ce que les programmes de gestion et de protection du parc national des Prairies respectent, dans la mesure du possible, les intérêts locaux et régionaux. On accordera une attention particulière aux questions relatives à la gestion de la végétation et des ressources hydrologiques, à la lutte contre les incendies et à l'entretien des clôtures et des routes.

4.0 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROVISOIRES

4.1 ACQUISITION ET REGROUPEMENT DES TERRES

Le regroupement des terres qui constitueront le parc national des Prairies est un processus complexe, car ces terres font l'objet de deux types de droit de propriété : soit qu'elles soient affermées, soit qu'elles soient cédées. Les terres affermées sont des biens de la Couronne provinciale loués aux éleveurs en vertu de baux à long terme renouvelables. C'est le cas de la plupart des terres du parc. Le SCP, en prenant possession de terres affermées, retire au tiers locataire (l'éleveur) le droit de pâturage qui lui avait été concédé. Les terres comprises dans le parc demeurent la propriété et la responsabilité du gouvernement de la Saskatchewan tant qu'elles n'auront pas été officiellement transférées au gouvernement fédéral en vertu des dispositions de l'entente signée en 1988.

Les terres cédées sont détenues en pleine propriété par l'éleveur et doivent être achetées, après quoi le SCP en devient immédiatement propriétaire et détient tous les droits de gestion (figure 3).

FIGURE 3. ÉTAPES ACTUELLES D'ACQUISITION DES TERRES PAR LE SCP.

- L'acquisition des terres par le SCP se fera au fur et à mesure que vendeur et acheteur se mettront d'accord pour leur cession, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'entente de 1988 sur le parc national des Prairies et des modifications subséquentes qui y auront été apportées.

- Le parc ne sera officiellement constitué que lorsqu'un nombre suffisant de terres contiguës aura été regroupé, que tous les baux concédés à des tiers seront expirés et que tous les droits de superficie et de sous-sol auront été cédés au gouvernement fédéral par la Saskatchewan.

- Le SCP continuera de collaborer avec d'autres organismes de conservation, tels que la Fédération canadienne de la nature, à des projets visant l'acquisition de nouvelles terres devant être incluses dans le parc.

4.1.1 Définition des frontières

L'acquisition de terres visera essentiellement les terres situées à l'intérieur de la région définie par l'entente de 1988 sur le parc national des Prairies, région circonscrite par une frontière dite «frontière proposée». Cependant, comme cette entente comporte des dispositions visant l'acquisition de ranches complets, certaines des terres situées hors de cette frontière proposée (et donc exclues de l'entente) seront acquises ou reprises. La plupart de ces terres «externes» bordent les terres visées par l'entente.

- Le SCP, de concert avec le gouvernement de la Saskatchewan, examinera les possibilités de remanier les frontières du parc tout en respectant l'esprit et la lettre de l'entente de 1988.

- Le SCP décidera si les frontières actuelles répondent aux exigences permettant d'établir dans ce parc national un environnement qui soit aussi représentatif que possible de l'écosystème naturel de la Prairie mixte.

- Les frontière définitives du parc seront indiquées dans le plan directeur.

4.2 ZONAGE PROVISOIRE

Les circonstances exceptionnelles qui déterminent la création du parc national des Prairies, soit la nécessité d'attendre que vendeur et acheteur se mettent d'accord pour la cession des terres et, par conséquent, le temps qu'il faut prévoir avant que le parc ne soit achevé, ainsi que le fait que certaines desterres acquises ne sont pas contiguës, empêchent d'avoir recours aux méthodes usuelles de zonage des terres du parc.

C'est pourquoi il est proposé de formuler un système de classification des terres à trois niveaux. Le surintendant sera chargé de décider de la classification des terres acquises.

Catégorie A. (Terres qui seront comprises dans le futur parc national.) Cette catégorie regroupe les terres qui seront certainement inclues dans le parc, soit du fait de leur valeur intrinsèque, soit du fait de leur emplacement géographique. Toutes ces terres sont situées à l'intérieur des frontières définies dans l'entente de 1988. Le SCP en obtiendra les droits de gestion immédiatement, dans le cas des terres en pleine propriété et, dans celui des terres affermées, lorsqu'elles lui auront été cédées par le gouvernement de la Saskatchewan. Les terres de la catégorie A seront gérées, autant que faire se peut, conformément à l'esprit et la lettre des méthodes de gestion des parcs nationaux.

Catégorie B. (Terres qui pourraient être comprises dans le parc national.) Cette catégorie regroupe des terres qui, selon les résultats d'études à mener dans l'avenir, pourraient être regroupées dans le parc mais dont l'état naturel a été sérieusement altéré. Ces terres bordent les frontières délimitées dans l'entente de 1988 (elles sont situées à l'extérieur ou à l'intérieur du parc). Le SCP obtiendra les droits de gestion des terres en pleine propriété sises hors du parc et des terres qui sont situées dans le parc lorsque le gouvernement de la Saskatchewan les lui aura cédés. La gestion des terres appartenant à la catégorie B visera à freiner leur altération, bien qu'elles puissent êtrecultivées à faible échelle au cours de la période de gestion provisoire.

Catégorie C. (Terres excédentaires.) Cette catégorie regroupe les terres qui seront certainement exclues du parc national, soit parce que leur état a été altéré de façon irréversible, soit qu'elles soient trop éloignées. Ces terres sont situées à l'intérieur ou à bonne distance des frontières du parc. Le SCP obtiendra les droits de gestion sur les terres en pleine propriété; les terres affermées resteront propriété et responsabilité du gouvernement provincial. Les terres inclues dans la catégorie C pourront être gérées suivant les normes établies pour les terres de culture; les baux contiendront des dispositions visant leur conservation.

Ces catégories servent à remplir trois objectifs :

- Justifier les différentes méthodes de gestion utilisées par le SCP selon la nature des parcelles.
- Éviter d'investir des sommes et des énergies inutiles ou injustifiées dans la stabilisation des terres, l'inventaire des ressources ou leur remise en état.
- Permettre aux gestionnaires du parc d'établir des priorités en matière de gestion des terres.

4.3 PROGRAMME DE GESTION DES RESSOURCES

Le maintien et la remise en état d'un environnement représentatif de l'écosystème de la Prairie mixte dans le parc national des Prairies exigera des mesures de gestion des ressources énergiques.

On devra procéder à l'inventaire des ressources biologiques et culturelles, mener des enquêtes pédologiques approfondies et effectuer des recherches portant sur l'interrelation de facteurs environnementaux bien définis avant de pouvoir décider des orientations à long terme pour la remise en état des terres et la gestion de la faune et de la flore.

4.3.1 Gestion des ressources naturelles

Le Programme de gestion des ressources naturelles (PGRN) du parc national des Prairies a pour objectif d'orienter la gestion du parc de manière à mettre en valeur cet environnement représentatif de l'écosystème de la Prairie mixte du nord et des ressources et processus qui s'y rattachent. Pour ce faire,

- les ressources naturelles indigènes déjà présentes devront être protégées en tenant compte de leur interrelation avec les autres éléments de l'écosystème;
- la création du parc devra viser à rassembler un écosystème qui soit aussi représentatif que possible de la région de la Prairie mixte; et
- on devra examiner les possibilités de ramener à son état naturel un écosystème dont la structure et la fonction se rapprochent le plus possible de ce qu'elles étaient avant la venue des Européens.

4.3.1.1 Inventaires et études

La mise en place et la protection de l'écosystème, et les futurs travaux pour sa remise en état, exigent une connaissance approfondie des ressources naturelles du parc et de leurs interrelations.

- Le SCP formulera un plan de conservation provisoire qui comprendra un programme de gestion des ressources du parcnational des Prairies, détaillant les priorités à établir à ce chapitre.
- Au départ, le plan de conservation mettra l'accent sur la préparation d'un inventaire intégré des ressources biotiques et non biotiques de la région.

4.3.1.2 Protection des ressources

Le parc national des Prairies abrite un grand nombre de ressources rares et importantes.

- Le SCP accordera la priorité à repérer, évaluer et protéger les espèces, associations et caractéristiques rares et importantes.
- Le SCP veillera à ce que ni la fréquentation par les visiteurs ni les mesures de gestion provisoires des terres ne mettent en péril la protection des ressources.

4.3.1.3 Gestion de la végétation

Durant la période de gestion provisoire, les mesures de gestion de la végétation se résumeront essentiellement à dresser des inventaires et à tâcher de mieux connaître les liens entre les différentes espèces d'une association végétale

donnée. Certaines terres, dénudées par la culture, devront faire l'objet de mesures de stabilisation immédiates.

- Au cours de la période de gestion provisoire, les terres dénudées seront les premières à être stabilisées.
- Les projets de remise en état de la végétation pourront être entrepris lorsque les inventaires seront terminés, que les liens entre les espèces des différentes régions seront connus et que des méthodes spécifiques à la région de la prairie mixte du parc auront été élaborées.

4.3.1.4 Lutte contre les incendies

La propagation de feux irréprimés dans la région du parc national des Prairies risque de détruire des biens, de porter atteinte aux ressources culturelles et naturelles et de mettre en péril la sécurité de la population. Par ailleurs, les incendies ont joué un rôle dans l'histoire de la survie de l'écosystème de la Prairie mixte du nord.

- Le SCP prendra les moyens nécessaires pour pouvoir lutter contre les incendies, notamment en élaborant un plan de lutte contre les incendies et en se dotant de l'équipement nécessaire à sa mise en oeuvre.
- Le SCP tâchera d'empêcher qu'éclatent des incendies dans le parc national des Prairies au cours de la période de gestion provisoire.
- Le SCP travaillera de concert avec les autorités régionales, les propriétaires terriens et les responsables des pâturages afin de prendre des ententes pour collaborer à la lutte contre les incendies.

4.3.1.5 Pâturage à des fins commerciales

Le pâturage à des fins commerciales est contraire aux objectifs et au but d'un parc national. Cependant, le SCP reconnaît qu'il faut établir une distinction entre la mise en pâturage à des fins strictement commerciales et le pâturage permettant de gérer la végétation dans un but clairement défini. De plus, il sera peut-être nécessaire de permettre des exceptions au cours de la période provisoire de constitution du parc, afin de faciliter les opérations de regroupement des terres.

- Le pâturage pourra constituer un outil de gestion de la végétation à des fins de gestion précises visant à répondre à des objectifs bien définis.
- Le pâturage sera permis uniquement lorsqu'un plan de gestion des ressources établissant des objectifs contrôlables en matière d'environnement aura été formulé.
- Les chevaux admis dans le parc dans le cadre d'activités récréatives pourront y paître, mais leurs cavaliers devront respecter les conditions établies par les gestionnaires du parc pour la protection des ressources.
- Il relèvera du surintendant de décider, en fonction de la catégorie des terres et des besoins en matière de protection de ressources, s'il autorise les éleveurs à laisser boire le bétail, ayant accès aux terres du parc dans le cadre de projets approuvés de gestion de la végétation, aux cours d'eau du lac.
- Le SCP poursuivra ses recherches sur le rôle joué par le pâturage dans la gestion de la végétation.

4.3.1.6 Aspect visuel des paysages

Les vastes panoramas sont une des ressources les plus précieuses du parc national des Prairies. Rares sont les endroits où les visiteurs peuvent découvrir des paysages s'étendant jusqu'à perte de vue. L'emplacement des installations, les voies d'accès, les panneaux, les clôtures et les autres constructions peuvent affecter profondément ce paysage et le plaisir que les visiteurs en retirent.

- Le SCP veillera à ce que l'aménagement provisoire du parc ne nuise pas à l'aspect visuel du parc. L'impact esthétique de toute construction devra être évalué.
- Le SCP évaluera l'aspect visuel des terres acquises afin de rassembler les données nécessaires à l'élaboration du plan directeur du parc.

4.3.1.7 Ressources hydrologiques

En vertu de l'article 8.0 (gestion des cours d'eau) de l'entente entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan sur le parc national des Prairies, la Saskatchewan conserve la propriété et la responsabilité des cours d'eau (notamment la rivière Frenchmen située dans le bloc ouest et les ruisseaux Morgan et Rock dans le bloc est). Cependant, les cours d'eau qui relèvent de la compétence provinciale et qui, à toutes fins pratiques, ne sont pas visés par l'entente, doivent être gérés conformément aux politiques des parcs nationaux (article 8.2) pour assurer leur protection. Afin de réaliser cet objectif, la Saskatchewan autorisera les gardiens à faire respecter la réglementation provinciale.

4.3.2 Gestion des ressources culturelles

Le parc national des Prairies proposé offre une occasion exceptionnelle de protéger et de mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de la région de la Prairie mixte telle qu'elle existait avant la venue des Européens. L'abondance de la faune et la diversité d'utilisations auxquelles ces terres se sont prêtées a donné lieu à une mosaïque culturelle extrêmement complexe. Par conséquent, la gestion des ressources culturelles, aussi bien archéologiques qu'historiques, constituera un volet essentiel

de la gestion du parc et des programmes d'interprétation.

Compte tenu de la nature du programme d'acquisition des terres, le dénombrement des ressources culturelles sises sur les terres acquises est loin d'être terminé. Par conséquent, le programme provisoire de gestion des ressources culturelles du parc nationaldes Prairies sera axé essentiellement sur leur dénombrement et sur des tâches de protection et de gestion de ces ressources.

- On procédera au plus tôt au dénombrement des ressources culturelles (archéologiques et historiques) sises sur les terres acquises.
- Des lignes directrices opérationnelles relatives aux ressources culturelles seront établies pour orienter certains travaux, tels que la recherche de nouveaux sites, la collection en surface, le contrôle de sites fragiles et la formulation de recommandations en matière de mesures spéciales de protection. Ces lignes directrices comprendront également des recommandations concernant les ressources paléontologiques (fossiles) et géologiques, puisque les méthodes de gestion de ces ressources sont presque identiques à celles utilisées pour la gestion des ressources culturelles.
- On préparera du matériel permettant aux gestionnaires du parc d'offrir aux visiteurs des activités d'interprétation contextuelle des ressources et des thèmes culturels.
- Les ressources culturelles seront évaluées pour établir leur portée culturelle ou historique, leur accessibilité, leur potentiel en matière d'interprétation et le degré de protection ou de conservation à leur accorder.
- Puisque les édifices situés dans le parc peuvent avoir une importance patrimoniale, ils seront évalués conformément aux lignes directrices établies par le Bureau d'examen des édifices fédéraux à valeur patrimoniale (BEEFVP). Les critères du BEEFVP permettent de décider dans quelle mesure les constructions appartenant à l'État doivent être protégées afin d'en sauvegarder la valeur patrimoniale.
- L'évaluation des ressources culturelles, aussi bien archéologiques qu'historiques, tiendra pleinement compte du contexte régional.

4.4 GESTION DES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX VISITEURS

L'objectif provisoire du programme de gestion des activités destinées aux visiteurs du parc national des Prairies est de permettre au public de découvrir les ressources patrimoniales du parc proposé et d'en profiter.

Du fait de la nature du parc, de la fragilité de certaines ressources et du manque d'installations et de services complets dans le parc et ses environs, les visiteurs devront faire preuve d'autonomie et se préparer adéquatement à leur séjour. Ces facteurs affecteront en retour la nature des programmes d'information, d'orientation et de sécurité.

Au départ, on mettra l'accent sur le rassemblement de données concernant les visiteurs et les marchés. On élaborera aussi un concept général qui établira le rôle que devra jouer le parc au niveau régional, ainsi que les thèmes patrimoniaux, les types d'activités à offrir aux visiteurs, leur localisation, la sécurité, les marchés, et les objectifs et les priorités en matière d'activités et de services aux visiteurs.

4.4.1 Activités destinées aux visiteurs

Le parc national des Prairies pourra être le lieu de diverses activités récréatives de plein air durant la période provisoire préalable à sa création. La plupart de ces activités exigeront des visiteurs qu'ils fassent preuve d'autonomie et arrivent bien préparés pour leur séjour, à tout le moins au cours des années à venir, alors que le parc sera en cours de constitution et donc non aménagé.

Randonnée : Les terres du parc national des Prairies se prêtent particulièrement bien à cette activité, notamment la vallée de la rivière Frenchmen, avec ses nombreux sentiers et routes de ferme déjà ouverts.

Camping de randonnée : Bien que cette activité n'atteindra sa pleine envergure qu'une fois le regroupement des terres achevé, le parc peut accueillir les campeurs de randonnée pratiquant la méthode de l'emballage/remballage.

Activités de jour : Les visites-promenades, le tourisme et les pique-niques constitueront les principales activités au cours des années à venir. Les gestionnaires du parc diffuseront l'information nécessaire à la pratique de ces activités dans le parc national des Prairies.

Activités des amateurs de la nature : L'observation de la faune et des oiseaux, la photographie et la découverte des associations végétatives indigènes des prairies continueront de constituer la part la plus importante des activités accessibles aux visiteurs du parc national des Prairies. Les ressources archéologiques et les autres ressources culturelles viendront rehausser ces activités.

Équitation : L'équitation est une activité récréative populaire et usuelle dans la région du parc national des Prairies, qui s'y prête tout particulièrement, autant sur une base individuelle que commerciale.

Comme principes généraux,

- Les secteurs où l'ont prévoit autoriser certaines activités seront évalués au préalable pour s'assurer qu'ils n'en souffriront pas.
- Les feux en plein air seront interdits.

- Le centre d'accueil diffusera des renseignements concernant la pratique de la méthode de l'emballage/remballage pour le camping de randonnée et les activités de jour.

- Les gestionnaires du parc formuleront et diffuseront des directives concernant la pratique de l'équitation.

- Les campeurs qui feront des séjours de nuit devront s'inscrire avant leur séjour.

4.4.2 Installations

Le parc national des Prairies étant encore en phase de constitution, les installations seront maintenues au minimum. De manière générale, les installations auxiliaires de Val Marie, la présence d'autres centres de services et la facilité avec laquelle on peut entrer et sortir du parc rendent inutile la mise sur pied d'une quantité importante d'installations internes. En ce qui a trait au bloc est, on devra évaluer la situation de plus près au fur et à mesure que de nouvelles terres seront acquises.

- On n'aménagera que les installations nécessaires aux opérations essentielles ou à la protection des ressources. Chaque fois qu'on le pourra, on situera ces installations hors des frontières du parc, afin de réduire au minimum leur impact visuel et environnemental.

- Les installations commerciales dans le parc seront interdites tant qu'un plan directeur n'aura pas été formulé.

- Le centre d'administration permanent sera situé à Val Marie. On y offrira des services d'accueil de base, la priorité devant être accordée à la création d'un programme efficace d'accueil et d'information.

- Tant que le processus d'acquisition des terres ne sera pas terminé, que le parc n'aura pas été classé et qu'un plandirecteur n'aura pas été formulé, on se contentera d'ouvrir des installations rudimentaires : aires de pique-nique provisoires, expositions, aires de stationnement. Dans la mesure du possible, on les situera dans des secteurs déjà aménagés afin de réduire au minimum leur effet sur l'environnement.

- Lorsqu'un nombre adéquat de terres auront été acquises et qu'une quantité suffisante de ressources opérationnelles auront été rassemblées, le SCP ouvrira des installations dans le bloc est.

- Les sites devant recevoir des installations seront évalués au préalable afin de vérifier qu'ils n'en souffriront pas (voir l'article 4.8).

4.4.3 Accès et circulation

La région proposée pour le parc ne manque pas de voies d'accès, de pistes et de sentiers. Une route municipale traverse la vallée de la rivière Frenchmen, divisant les terres du parc en deux. C'est la principale voie d'accès au bloc ouest et de circulation à l'intérieur de ses frontières (figure 4).

Les terres acquises n'étant pas toujours contiguës, les parcelles sont parfois éloignées les une des autres; il en résulte une fragmentation de l'accès et de la circulation. De manière générale, on visera à favoriser l'accès contrôlé aux terres désignées qui peuvent soutenir les effets d'une fréquentation appropriée.

- La plupart des véhicules ne pourront circuler que sur les voies publiques déjà ouvertes et désignées par le surintendant.

- On n'envisagera pas la construction d'une route reliant les divers blocs avant que ne soit dressé le plan directeur.

- L'ouverture de nouvelles routes sera interdite tant qu'un plan directeur n'aura pas été formulé.

- La circulation de véhicules hors des routes sera interdite, à moins d'être nécessaire à la gestion du parc.

- La circulation en motoneige et en véhicule tout terrain sera interdite sauf pour répondre aux besoins de gestion du parc.

- Les aéronefs ne seront pas autorisés à atterrir sur les terres du parc, sauf en cas d'urgence ou lorsque le surintendant aura donné sa permission dans le cadre d'opérations de gestion du parc.

- Tant qu'une superficie adéquate de terres contiguës n'aura pas été regroupée dans le bloc est (figure 5), l'accès au grand public pourra être limité afin d'éviter d'empiéter sur des propriétés privées.

- Aucun nouveau sentier de randonnée ne sera ouvert au cours de la période de gestion provisoire. Quelques légères améliorations, à des fins bien définies, pourront être effectuées afin d'assurer la protection des ressources et la sécurité du public.

- Les visiteurs venus pratiquer la randonnée ou l'équitation seront incités à utiliser les pistes partant de voies d'accès désignées, afin de réduire les effets de leur fréquentation.

- Un système de signalisation indiquera au public où garer leurs véhicules.

4.4.4 Sécurité du public

La chaleur torride de l'été, le manque d'eau potable facilement accessible, l'absence de lieux ombragés et d'abris, ainsi que la présence d'espèces comme le serpent à sonnettes

PARC NATIONAL DES PRAIRIES

SASKATCHEWAN

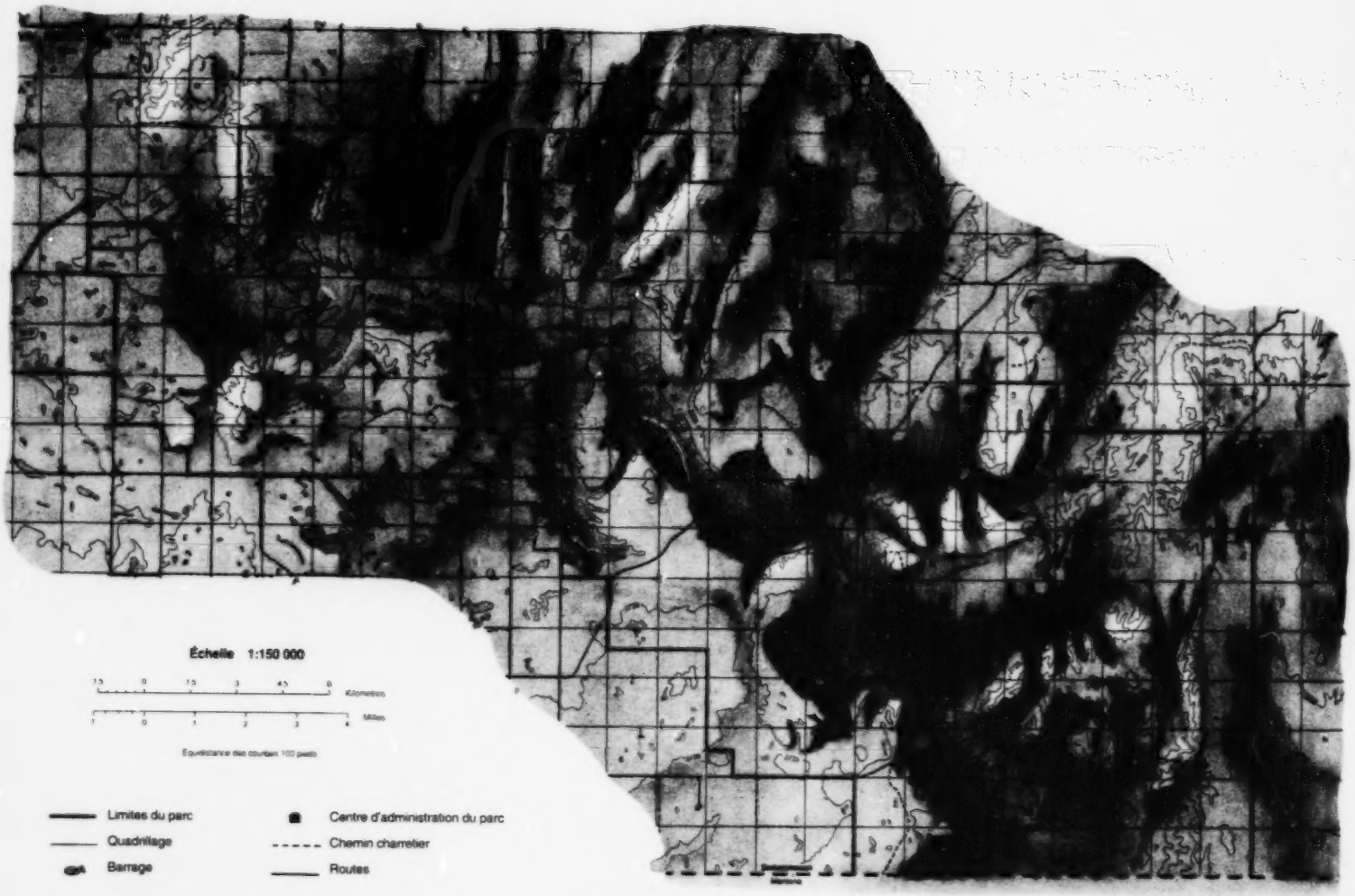

BLOC OUEST

Carte conçue et publiée par P. DeGrace, dans le cadre du programme concernant la technologie utilisée en cartographie. Toute reproduction est interdite sans l'autorisation de la school of Natural Ressources du Sandford Flemming College, Ontario, Canada.

Les limites "éventuelles" du parc donnent la superficie totale prévue dans l'entente visant l'établissement du parc national des Prairies et signées en 1987 entre le Canada et la Saskatchewan. Le regroupement des terres, qui risque de s'échelonner sur une longue période, s'effectuera à l'intérieur de ces limites.

SOURCES: Système national de référence cartographique (Canada)
Service canadien des parcs
Carte routière officielle de la Saskatchewan - 1989

FIGURE 4. BLOC OUEST.

PARC NATIONAL DES PRAIRIES

SASKATCHEWAN

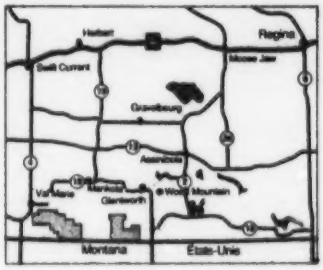

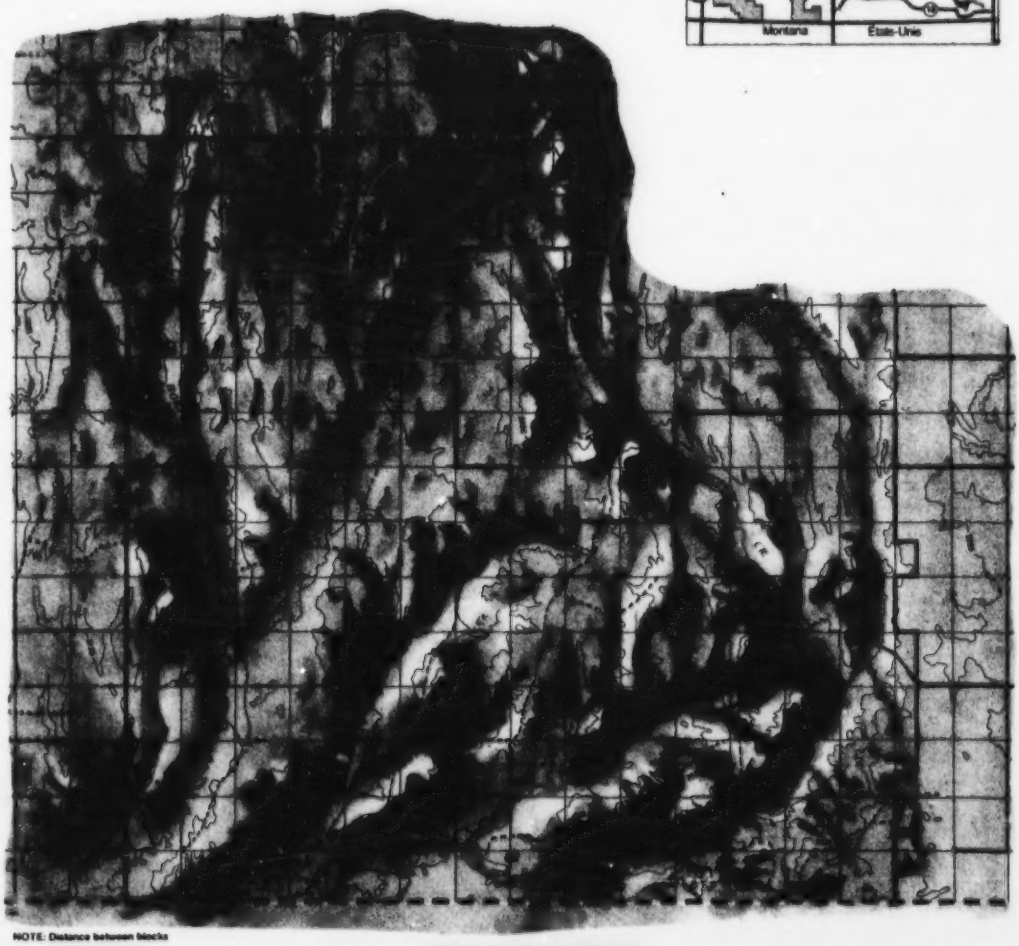

NOTE: Distance between blocks is approx. 15 miles

BLOC EST

Environment Canada / Environnement Canada
Service canadien des parcs / Canadian Parks Service

FIGURE 5. BLOC EST.

présentent des dangers pour le visiteur mal préparé. Toute visite sûre et agréable nécessite vêtements, chaussures et équipement appropriés ainsi que la connaissance des conditions les plus vraisemblables.

- Le SCP procédera à une évaluation des dangers dans le secteur du parc. Cette étude constituera le fondement du programme de sécurité du public à élaborer pour le parc.
- Les renseignements relatifs à la sécurité des visiteurs feront partie intégrante du programme d'information. Dans la mesure du raisonnable, le SCP fera tout en son pouvoir pour que les visiteurs connaissent les aptitudes et les préparatifs nécessaires pour assumer leur propre sécurité dans le parc.
- Le SCP collaborera avec les organismes régionaux qui participent aux opérations d'urgence (GRC et hôpitaux, par exemple) afin que le programme de sécurité du public s'intègre au réseau régional.

4.4.5 Interprétation et information

Avant l'élaboration de l'analyse détaillée, on a cerné quatre thèmes qui serviront au programme d'interprétation provisoire du parc.

1. Écosystème de la Prairie mixte

   Ce thème mettra en valeur les caractéristiques géomorphologiques et géographiques de la région naturelle de la prairie canadienne; l'association de la flore et de la faune ainsi que leur adaptation spéciale illustreront la singularité de cet écosystème.

2. Espaces et espèces rares ou menacées

   Nombre d'espèces végétales et animales de la prairie ont été anéanties, déracinées ou mises en péril. Dans le cadre des travaux nationaux et internationaux visant la conservation de la prairie, le parc doit jouer un rôle de promotion significatif en matière de restauration de l'habitat et de préservation des espèces.

3. Relations de l'être humain et des terres

   L'aspect du parc témoigne partout de l'activité humaine. L'homme s'y est signalé sur une longue période de temps allant de l'époque de la chasse au bison des milliers d'années avant l'arrivée des Européens, dans un passé non documenté, jusqu'à l'élevage contemporain. Ces relations illustrent le mode d'interaction et d'influence exercées mutuellement entre les gens et la prairie.

4. Histoire géologique et paléontologique

   L'histoire géologique du parc retrace la formation de cette zone exceptionnelle. La mise à jour de centaines de mètres de roche sédimentaire élargit les connaissances sur la courte période correspondant à l'extinction des dinosaures. Certaines des principales étapes de l'évolution de la planète y sont remarquablement illustrées.

- Le SCP mènera des recherches afin d'approfondir les thèmes d'interprétation du parc national des Prairies.
- Les activités d'interprétation s'articuleront essentiellement sur des supports n'exigeant pas la participation du personnel.
- Les services externes représenteront une grande partie du programme d'interprétation provisoire.
- On évaluera les répercussions de la fréquentation sur les sites naturels ou culturels désignés aux fins d'interprétation.

Outre les thèmes d'interprétation définis, le SCP diffusera de l'information précise afin que les visiteurs comprennent mieux le parc, son rôle dans les travaux de conservation du Canada et les méthodes de gestion qui font des parcs nationaux un type d'exploitation des terres unique en son genre.

4.5 ADMINISTRATION

4.5.1 Dispositions législatives concernant le parc

D'ici à la constitution législative (classement) du parc national des Prairies, la Loi sur les parcs nationaux et les règlements connexes ne s'appliqueront pas aux terres acquises par le gouvernement fédéral. Par ailleurs, la Saskatchewan continuera d'exercer ses compétences sur les cours d'eau désignés dans l'entente de 1988. La gestion des terres visées par le parc national des Prairies avant le classement officiel du parc devrait, dans la mesure du possible, respecter l'esprit et la lettre des dispositions, loi et règlements touchant les parcs nationaux.

La Saskatchewan modifiera ses lois et règlements en vue de se conformer à la mise en oeuvre de l'entente de 1988.

- La Grasslands Implementation Act (loi sur la mise en oeuvre du parc national des Prairies) de 1989 accorde à la Saskatchewan les pouvoirs requis pour mettre en oeuvre les dispositions de l'entente de 1988.
- Les Grasslands Watercourses Regulations (règlements sur les cours d'eau des prairies) de 1989 se rapportant à la Saskatchewan Parks Act (loi sur les parcs de la Saskatchewan) prévoit la désignation de cours d'eau desprairies comme terres du parc provincial et leur protection conforme aux règlements fédéraux. Ces cours d'eau seront inclus à l'annexeII (Protected Areas: secteurs protégés) de la Parks Act.

- La Park Amendment Act (loi modifiant la loi sur les parcs de la Saskatchewan) de 1990 autorisera les responsables de parcs fédéraux à faire respecter certains règlements provinciaux dans les secteurs désignés.

4.5.2 Planification de la gestion du parc

Le plan directeur constitue un guide exhaustif à l'intention du Service canadien des parcs. Il régit l'utilisation d'un parc national et la gestion de ses ressources. Approuvé par le ministre de l'Environnement, le plan directeur est exigé en vertu de la Loi sur les parcs nationaux de 1988. La Loi prévoit également que le public puisse participer à l'élaboration du plan directeur à l'échelle nationale, régionale et locale.

L'élaboration du plan directeur se fera lorsque des terres d'une superficie suffisante seront regroupées aux fins de création du parc et que la Saskatchewan aura transféré au Canada l'administration et les pouvoirs sur tous les intérêts attribués, y compris les droits de superficie et de sous-sol (article 4.1 de l'entente entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan sur le parc, intervenue en 1988). À ce moment, on aura compilé les données sur les ressources et adopté un plan de conservation préliminaire visant le parc.

- Le surintendant recommandera l'établissement d'un calendrier relatif au programme de planification de la gestion le plus tôt possible, après que la Saskatchewan aura transféré les droits de superficie et de sous-sol au Canada.

- Le programme de planification de la gestion du parc comportera un volet visant la participation du public à l'échelle nationale, régionale et locale.

4.6 INTÉGRATION RÉGIONALE

Par l'intégration régionale, le SCP entend exploiter et gérer les parcs nationaux à la lumière de leur environnement propre. En tenant compte des préoccupations et aspirations recensées dans la région, le SCP pourra remplir son mandat de façon bénéfique pour les secteurs avoisinants.

Nombre de gens estiment que le parc national des Prairies joue un rôle de premier plan dans la conservation du patrimoine du sud-ouest de la Saskatchewan, tout particulièrement dans le cadre d'actions plus vastes comme le «programme de conservation des prairies» (1989-1994) du Fonds Mondial pour la Nature. On estime également que le parc constitue un des principaux centres d'intérêt permettant d'assurer le développement du tourisme. D'autres ressources du patrimoine régional, comme le lieu historique national du Fort-Walsh, le parc interprovincial de Cypress Hills et le parc historique de Wood Mountain, complètent le tableau régional de la conservation du patrimoine.

- Le SCP collaborera avec les autorités provinciales et municipales dans le cadre du développement touristique ainsi que pour des recherches et programmes de marketing visant le parc.

- Le SCP collaborera avec les autorités municipales pour mettre au point une entente d'aide mutuelle en matière de lutte contre les incendies.

- Le SCP collaborera avec les collectivités et les entreprises locales en vue de s'assurer que les besoins fondamentaux des visiteurs seront satisfaits, surtout au chapitre des services et de l'hébergement.

- Le SCP collaborera avec les autorités provinciales pour interdire la chasse sur les terres acquises constituant le parc.

- Le SCP participera au Comité consultatif Canada/Saskatchewan comme il est prévu à l'article 9.0 de l'entente de 1988.

- Le SCP mettra au point les programmes appropriés visant la participation du public afin de s'assurer que tous ont l'occasion de commenter la gestion et le développement du parc.

- Sous réserve des exigences financières et ministérielles normalisées, le SCP s'approvisionnera autant que possible auprès des fournisseurs de biens et services de la région afin de maximiser les avantages découlant de la gestion et de l'exploitation du parc.

4.7 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le SCP entend maximiser les avantages socio-économiques découlant de l'établissement et de l'exploitation d'un parc national. Celui des Prairies exige l'évaluation précise des marchés éventuels, des demandes des visiteurs, des retombées économiques et des tendances de la fréquentation.

- Le surintendant s'occupera de diriger l'étude socio-économique requise pour s'assurer que la planification de la gestion du parc repose sur les données appropriées en la matière.

- Le SCP effectuera une étude de marketing visant le parc.

- Le SCP procédera à une évaluation des retombées économiques dans la région pour prévoir l'incidence du parc sur l'économie de la région et de la province.

- Le SCP mettra au point des méthodes de contrôle de la fréquentation du parc pour s'assurer que la planification visant les installations et services repose sur une mesure exacte de la demande.

4.8 ÉVALUATION ET EXAMEN EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le SCP est tenu de respecter le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE) pour tout développement des terres incluses dans un parc national ou effectué à même les fonds du SCP. Le PEEE a pour but d'évaluer le plus tôt possible les conséquences qu'un projet proposé pourrait avoir sur l'environnement.

Les lignes directrices provisoires se rapportant au parc national des Prairies ont été présentées aux fins du PEEE et soumises à un examen préliminaire. On n'a discerné aucune répercussion néfaste sur l'environnement à l'étape de la constitution.

- Le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement s'appliquera à tous les projets, développements et activités se rapportant au parc national des Prairies.

Publié avec l'autorisation
du ministre de l'Environnement
et du ministre de l'Approvisionnement
et services Canada, 1991

QS-R176-000-BB-A1

Imprimé sur du papier recyclé

Canada